N° 7

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du 11 Juillet 1944

Conseil municipal :

Séance :

Président : M. Paul Dehove 506
Secrétaire : M. Waleckx 506

Vœu :

Fixation des salaires du personnel auxiliaire. Demande de classement de la Ville de Lille en 2e zone territoriale. 564

Baux :

Location diverse :

Chenil municipal à l'Etat 530

Contentieux :

Assurances :

Contre l'incendie du vestiaire. Avenant 513
Théâtre Sébastopol. Avenant en augmentation 545

Autorisation d'ester :

Société coopérative ouvrière « Union Confections » 547

Transactions :

Accident Masselang. Règlement 542
Dégâts à une automobile. Admission en recette 515
Dégâts au matériel de la Ville. Admission en recette 515
Matériel accidenté. Remise en état. Admission en recette 537
Matériel de voirie endommagé. Admission en recette 537
Bris d'un candélabre d'éclairage électrique. Admission en recette. 538

Fêtes et Cérémonies :

Fête des Mères :

Règlement du prix des denrées distribuées 567

Administrations diverses :

Guerre :

Ravitaillement civil. Réquisition des Etablissements Delerue. Règlement d'indemnité 553

Justice :

Demande de rétablissement et de relèvement de l'indemnité d'archives en faveur des greffiers de paix 541

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Vidange et curage de fosses, égouts, etc... Marché Delefosse 524
Travaux de peinture et vitrerie par la Société P. Van Coppenolle et H. Lecat. Renouvellement de marché 525

Ecoles Gutenberg et Michelet :

Eclairage d'abris de Défense passive. Remboursement de courant électrique 526

Eglise Saint-André :

Sondage de la voûte à frais communs. Participation du culte 523

Eglise Notre-Dame de Fives. Eglise Saint-Maurice des Champs :

Travaux à frais communs. Participation du culte 523

Eglise Saint-Martin d'Esquermes :

Clocher : mauvais état des lucarnes et de la corniche. Travaux. Marché. Participation du culte 543

Hôtel de Ville :

Fournitures de pièces de rechange pour chaudières. Installation de tuyauteries de gaz. Travaux divers. Marché 525

Lycée Faidherbe :

1° Installation de douches et de vestiaires pour les gymnastes.
2° Aménagement de lanterneaux et d'une cloison à la salle de gymnastique. Demande de subvention complémentaire 527

Immeubles :

Acquisition de terrain :

69, quai de l'Ouest. Société anonyme Gillet-Thaon 528

Acquisition d'immeuble :

6, cour à l'Eau. Consorts Dernoncourt 529

Aliénation :

Ancienne Bourse du Travail. 12, rue de la Vignette. Protestation . 566

Eviction de locataire :

M. Thieffry 546

Expropriation :

88, rue du Faubourg-des-Postes 544

Voies ferrées — Tramways :

Compagnie des tramways électriques de Lille :

Relèvement des tarifs : 7e avenant 568

Voirie :

Généralités :

Modification d'un refuge de la Grand'Place. Cession et pose de bordures. Admission en recette 536
Cession de vieux métaux. Admission en recette 537

Matériel accidenté. Remise en état. Admission en recette 537

Matériel endommagé. Admission en recette 537

Alignement :

Rue Dupetit-Thouars 528

Honoraires d'expert :

Amélioration de la visibilité. Angle rues du Faubourg de Roubaix et Saint-Gabriel. Règlement 526

Trottoirs :

Reconstruction. Réception définitive d'une première tranche de travaux 534

Remise en état du trottoir bordant les immeubles sis 34 et 36, rue La Bruyère. Admission en recette 536

Canaux — Egouts — Ponts :

Egouts :

Remise en état. Quartier de Fives. Marché 531

Endommagés par faits de guerre. Remise en état. Marché 532

Pavage — Chaussées empierrées :

Chaussées pavées :

Remise en état. Admission en recette 535

Pavés de rebut :

Taille de 100.000 pavés mosaïques. Retaille de 50.000 pavés de trottoirs. Marché 533

Grands Travaux :

Lutte contre le chômage :

Dérasement de la fortification. 4e lot. Décompte définitif. Réception définitive 553

Théâtres municipaux :

Théâtre Sébastopol :

Assurance contre l'incendie. Avenant en augmentation 545
Exploitation. Situation du directeur 566

Assistance :

Aliénés :

Admission 583

Assistance à la famille :

Admissions 573

Assistance médicale gratuite :

Admissions 577

Femmes en couches :

Admissions 576

Vieillards, Infirmes, Incurables :

Assistance à domicile 581
Allocations complémentaires 582

Bureau de Bienfaisance :

Legs :

Vve Hespel-Prévost. Avis 541

Hospices :

Acquisition d'immeuble :

20 bis, rue de la Halloterie. Avis 514

Caisse de Crédit municipal et Fondation Masurel :

Finances :

Comptes administratif et de gestion de l'exercice 1943 539

Budget supplémentaire de l'exercice 1943. Avis 539

Fondation Masurel. Comptes administratif et de gestion exercice 1943. Avis 540

Fondation Masurel. Budget supplémentaire de l'exercice 1944. Homologation 540

Œuvres diverses :

Comité d'entraide sociale :

Assurance contre l'incendie du vestiaire. Avenant 513

Jardins ouvriers :

Dons pour attribution de prix. Admission en recette. Crédit d'emploi 568

Prime à la natalité :

Modification du taux 546

Recettes :

Taxes et tarifs :

Droits de stationnement. Modification concernant les voitures de place 538

Cimetières :

Est :

Rétrocession de concession. De Bruyn Adrien 556

Sud :

Remboursement du prix de la concession. Dubus Alexis 554

Rétrocession de concession. Cruel Jules 555

Rétrocession de concession. Meersseman Jean 555

Services municipaux :

Généralités :

Personnel municipal titulaire. Attribution du supplément familial de traitement 516

Personnel municipal. Remaniement des échelles des cadres supérieurs. Création de classes exceptionnelles. Modification à la délibération du 13 avril 1943 519

Contrôle médical :

Rémunération du médecin contrôleur 522

Adjudications et Marchés :

Comité d'entraide sociale :

Confection de vêtements. Marché Renard 564

Caisse des Retraites :

Liquidation de pension :

Police : Duquesne Joseph 556
Durez Arthur 558
Vve Lasselin Joseph 559
Services municipaux : Dutilleul Jules 561
Vve Carpentier Jules 562

L'an mil neuf cent quarante-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à l'Hôtel de Ville de Lille.

Présidence de M. Paul DEHOVE, Maire.

Etaient présents : MM. CHÉRADAME, COOLEN, DEHOVE, DELEMER, GOUDAERT, GOURLET, LELEU, LESPAGNOL, LIBERT, MARIÉ, RAOUST, SERGEANT, Mme SEUZARET, MM. TORCQ et WALECKX.

Etaient excusés : MM. LE BLAN, TREELS et WILLEMS.

M. WALECKX, Secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

M. LE MAIRE. — Je voudrais, en votre nom, exprimer à notre collègue, M. le Professeur LESPAGNOL, nos compliments les plus vifs et nos félicitations les plus chaleureuses pour la distinction qui vient de lui échoir.

Vous avez eu connaissance, par la presse, que notre collègue venait d'être élu membre correspondant de l'Académie de Médecine pour la section des Sciences pharmaceutiques.

Cette marque de haute estime qui vient de lui être ainsi décernée est la récompense de ses mérites éminents et je dois avouer que ce grand honneur rejaillit, dans une large mesure, sur l'Assemblée communale. Il n'est pas douteux, en effet, qu'une communauté s'élève en même temps que chacun de ses membres et je suis particulièrement fier et heureux de pouvoir exprimer aujourd'hui à M. LESPAGNOL, au nom de ses collègues unanimes, nos félicitations les plus vives.

Applaudissements.

M. LESPAGNOL. — M. le Maire, je ne suis pas suffisamment blasé sur ce qu'on pourrait appeler les hochets de la vanité humaine pour ne pas me réjouir, d'une manière évidente, de l'honneur qui m'échoit aujourd'hui. En effet, il est toujours agréable d'être remarqué par ses pairs et le vote dont l'Académie de Médecine m'a honoré m'a flatté beaucoup.

Mais, indépendamment du fait en lui-même, je me réjouis également de voir se manifester, à cette occasion, des amitiés, affections et sympathies. Celles que vous venez de m'affirmer, en votre nom et au nom du Conseil municipal, me sont des plus précieuses.

Je vous remercie et je remercie également tous mes collègues et je leur dis combien je suis ému de la manifestation dont vous vous êtes fait ici l'interprète.

Applaudissements.

M. LE MAIRE. — Mes chers collègues, je ne voudrais pas passer sous silence deux lettres qui m'ont été adressées, d'une part par M. Jean LE BLAN, Conseiller municipal, et d'autre part par M. Emile Wallaert de la Société Wallaert Frères.

Il s'agit de lettres reçues au lendemain du bombardement du 22 juin dans lesquelles il nous est instamment demandé de bien vouloir adresser à notre corps de sapeurs-pompiers les remerciements les plus chaleureux pour l'aide rapide, diligente et intelligente apportée à ces deux chefs d'entreprises pour combattre le sinistre de leurs usines provoqué par des bombes.

Nous ne pouvons que répondre favorablement à la demande de nos correspondants et nous réjouir de ce que nous ayons dans notre Ville un bataillon de sapeurs-pompiers à la hauteur de la tâche qui lui incombe. Ce bataillon a été bonifié d'une manière sensible depuis trois ans. Nous avons d'abord recruté du personnel de cadre qui n'existait pas ou peu. De surcroît, depuis que le commandant actuel a été recruté il a mis à la retraite un certain nombre de sapeurs-pompiers inaptes qu'il a remplacés par des éléments jeunes. Nous joindrons les félicitations du Conseil municipal aux remerciements de M. Jean LE BLAN et de MM. Wallaert Frères.

Acte est pris par le Conseil.

M. LE MAIRE. — Dans le chapitre des remerciements, il faut mentionner également les lettres reçues de vieux travailleurs qui bénéficient, chaque dimanche, d'un repas gratuit au restaurant de la rue de la Baignerie et qui remercient l'Administration municipale des attentions dont elle entoure les vieux travailleurs et aussi le personnel de ce restaurant pour l'amabilité avec laquelle il accueille nos invités.

Acte est pris par le Conseil.

M. LE MAIRE. — Vous vous souvenez que le Conseil municipal, réuni en séance privée, le 5 juin 1944, m'avait confié unanimement la mission d'exprimer à Son Eminence le cardinal Liénart ses très chaleureuses félicitations et ses sentiments de déférente gratitude pour l'attitude courageuse et hautement éclairée qu'il avait prise, en accord avec les éminents prélats français de l'Eglise catholique, à l'égard des bombardements aériens.

Son Eminence le Cardinal Liénart qui, par lettre du 13 juin, répond à une question que je lui avais posée visant un autre ordre d'idées, me charge, en même temps, de remercier le Conseil municipal des sentiments qu'il a exprimés à son adresse. Il déclare qu'il apprécie tout spécialement les idées que nous

avons développées et souhaite ardemment la fin de ces maux afin que l'humanité retrouve la paix.

Acte est pris par le Conseil.

M. LE MAIRE. — Je voudrais vous faire part également d'une lettre qui m'a été envoyée ainsi qu'à tous les maires de l'arrondissement de Lille par M. Frantz qui était Secrétaire général du Nord et qui, depuis le 1er juillet, a été nommé préfet de l'Isère.

J'ai remercié M. Frantz, comme il convenait, des sentiments qu'il exprimait à l'intention des gens de notre Nord.

Acte est pris par le Conseil.

M. LE MAIRE. — Il vous sera sans doute agréable de recevoir quelques informations au sujet du bombardement du 22 juin :

Le bilan des victimes s'établit comme suit :

Nombre de personnes tuées

Lille	130
Faches-Thumesnil	8
Ronchin	1
Total	139

Nombre de personnes blessées :

Lille	131
Faches-Thumesnil	5
Ronchin	2
Hellemmes	6
Total	145

Le nombre de maisons atteintes pour Lille s'élève à 1.160 dont 450 entièrement détruites ou rendues inhabitables et 710 plus ou moins endommagées. En outre, 22 établissements industriels de notre Ville ont été touchés dont certains très durement.

Depuis le 27 juin 1941, il a été enregistré, à la suite des bombardements aériens subis par Lille et sa banlieue :

1.236 civils tués,
1.300 blessés grièvement,
7.823 immeubles gravement atteints.

Pour Lille seulement, nous avons 454 tués et 575 blessés graves.

Le Service municipal des logements a reçu, depuis la même date, 2.124 demandes de logement émanant de familles lilloises sinistrées. A l'heure actuelle, il reste à placer environ quatre cents familles.

A la suite du bombardement du 22 juin, le service de la distribution de l'eau a été interrompu pendant le minimum de temps. Des égouts ont été atteints, une trentaine d'éboulements se sont produits dans notre réseau s'ajoutant à ceux du bombardement du 10 mai. Ces égouts ne pourront pas être réparés avant que les hostilités n'aient pris fin, car ces travaux posent un problème de bons matières (on ne trouve pas de métal pour faire l'armature, pas de ciment, il est difficile de se procurer du sable). Certains égouts sont découverts sur une longueur de 25 mètres, d'autres 18 mètres, les moins atteints sur une longueur de 10 et 8 mètres. Le service s'est occupé à dégager immédiatement les canalisations pour que la circulation de l'eau puisse être rétablie.

Il reste à mettre en adjudication l'exécution des travaux de réparation ; mais les entrepreneurs déclarent qu'ils acceptent de faire ces travaux sous réserve que le service municipal compétent leur fournisse les bons-matières nécessaires.

Le réseau des tramways électriques de Lille et de sa banlieue a été atteint en ce qui concerne les lignes L.B.E.C.

En matière de gaz, certains quartiers en sont privés d'une manière presque définitive.

L'électricité a pu être rétablie dans la plus grande partie de la Ville très rapidement et seuls les quartiers de la rue d'Aguesseau et de la rue Jordaëns, où les postes de transformation ont été détruits n'ont pu être alimentés.

Une question nous a été posée très souvent : Que faisons-nous pour les sinistrés, à propos du charbon ?

Aux sinistrés, totalement démunis de logement, ceux qui s'inscrivent au nombre des quatre cents familles qui ont demandé notre concours pour être relogées, nous distribuons un ticket de charbon supplémentaire lorsqu'ils se présentent dans les centres d'inscription pour les secours.

Pour les familles qui habitent dans les zones touchées par les bombardements, nous faisons apprécier, par les enquêteurs, le degré d'importance du sinistre et nous distribuons des tickets supplémentaires à ceux dont la condition est véritablement malheureuse.

C'est ainsi que quarante-huit heures après le dernier bombardement, nous avions distribué 818 tickets supplémentaires de charbon.

Acte est pris par le Conseil.

M. LE MAIRE. — Je vous ai tenu informés des difficultés qui auraient pu se produire visant l'approvisionnement en farine.

Il m'est agréable de vous signaler qu'à la suite des démarches faites auprès des différents services locaux susceptibles de nous aider, les conditions antérieures d'approvisionnement des boulangeries ont pu être maintenues.

A la suite de la position que nous avions prise, meuniers et boulangers se sont émus des bouleversements que nous nous proposions d'apporter dans les habitudes de ces deux corporations et ils ont fait un très gros effort pour continuer d'assurer les transports, de la meunerie au fournil des boulangers, en faisant appel aux transporteurs disposant de véhicules à traction hippomobile, dont l'activité professionnelle a été affectée par la réduction, voire la disparition presque complète des transports par voie ferrée. J'ai cité en particulier la Maison Deroncq.

Il résulte de tout cela que nulle modification n'a été apportée aux habitudes anciennes et que nous n'aurons pas à prendre en charge, pour l'instant, les occupations dont il était question.

Acte est pris par le Conseil.

M. LE MAIRE. — Nous avons eu un certain nombre de réclamations visant le manque de lait ou lait tourné.

Jusqu'à présent, il y avait, dans chaque quartier, des centres de distribution de lait concentré pour parer au manque d'arrivage du lait ordinaire ou à la tourne. Mais le malheur des temps veut que les arrivages de lait concentré soient devenus très difficiles et que le ravitaillement général soit conduit à envisager une autre formule pour parer à l'absence ou à l'insuffisance de l'approvisionnement en lait concentré. C'est en partant du lait ordinaire que le Comité a établi la formule nouvelle.

Pour commencer, quatre dépôts ont été constitués dans lesquels se trouvent des frigidaires. Chaque jour, dans la matinée, deux cent cinquante litres de lait environ sont déposés dans ces dépôts et mis en glacière. La personne dont le dépôt n'a pas été approvisionné ou dont le lait a tourné se présente l'après-midi entre quinze et dix-huit heures dans ces dépôts pour y recevoir le lait de remplacement. Il arrive que ce lait tourne lui-même, nous avons demandé, dans ce cas, au Ravitaillement général, de mettre le reliquat du lait concentré à la disposition des intéressés dans les dépôts déjà constitués à cet effet.

C'est une formule sans doute empirique comportant de multiples inconvénients, mais il est, pour l'instant, impossible de faire autrement.

Acte est pris par le Conseil.

M. LE MAIRE. — J'étais intervenu auprès du Ravitaillement général pour obtenir que les quantités de pommes de terre non servies soient remplacées par des légumes secs. J'ai reçu de l'Autorité préfectorale une réponse négative, cette position étant justifiée par l'insuffisance de l'approvisionnement en légumes secs.

J'ai alors demandé que les quantités de pommes de terre non servies soient remplacées par un supplément de pain.

M. le Directeur du Ravitaillement général m'a fait connaître par lettre du 30 juin qu'il avait attribué à l'agglomération lilloise une quantité d'environ 210 à 250 tonnes de pommes de terre livrées par les autorités occupantes et qu'une nouvelle quantité, au moins aussi importante, était en cours de distribution. Il ajoute : « En tout état de cause, la situation des ressources ne permettrait, en aucun cas, de transformer, en tickets de pain, les rations de pommes de terre qui n'auraient pu être servies. »

Acte est pris par le Conseil.

M. LE MAIRE. — Des informations parues dans la presse ont fait connaître à la population que, pour parer à la pénurie de bois de mine, les Autorités responsables ont décidé d'accorder une tonne de charbon pour un stère de bois apporté à la mine, ce charbon était délivré sans ticket et le transport du bois donnant droit à rémunération sur la base du tarif applicable sur les voies ferrées.

J'ai pris contact avec les services officiels afin de rechercher les moyens à mettre en œuvre pour faciliter la constitution d'un stock susceptible d'être utilisé au mieux lors des difficultés que nous pourrions connaître au cours de l'hiver prochain.

Mais, des renseignements que j'ai pu obtenir, il résulte que le bois de mine doit être pris dans les forêts de Mormal ou d'Hesdin. En raison des difficultés actuelles de transport par route, il n'est pas permis d'espérer pouvoir profiter des dispositions nouvelles en ce qui concerne notre ville.

Acte est pris par le Conseil.

M. LE MAIRE. — Au cours de ces derniers mois, le Directeur du Service des promenades et jardins nous a fait savoir qu'en différents emplacements de notre ville, de véritables ravages étaient causés parmi les plantations et les décorations florales de nos promenades et jardins, par des enfants ou même par des grandes personnes.

Nous avons demandé à la police de s'intéresser à ce problème, mais elle

a, paraît-il, trop de choses à faire pour s'occuper de cela. Nous avons alors essayé d'augmenter l'effectif de nos gardes de bois et jardins ; malgré cela nous n'avons pas réussi à empêcher toute dégradation. Il a été décidé de faire préparer des panneaux comportant l'inscription ci-après et qui ont été apposés aux abords des promenades et squares. « En raison des actes renouvelés de vandalisme dont les plantations de ce jardin ont été l'objet, aucune nouvelle décoration florale n'y sera réalisée désormais. »

En outre, le service a été invité à préparer un projet de transformation du square de la place Verte et du square Lardemer en esplanades plantées d'arbres avec de larges allées et, autant que possible, dans la partie centrale un important dégagement pour permettre les ébats des enfants.

Acte est pris par le Conseil.

M. LE MAIRE. — Nous avons reçu de M. le Préfet une circulaire dans laquelle ce représentant du pouvoir central intime l'ordre, à tous fonctionnaires, de rester à leur poste, quels que soient les événements qui pourraient atteindre notre région.

Par ailleurs, M. le Préfet compte fermement que les adjoints et conseillers municipaux n'abandonneront pas leurs fonctions à l'occasion des difficultés que nous pourrions rencontrer prochainement.

M. WALECKX, Secrétaire de séance, donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion.

M. DELEMER. — Il est question, page 8, de la démission des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale. Je demanderais que l'on indiquât les raisons pour lesquelles j'ai proposé au Conseil de revenir sur sa décision : « en considération de l'intérêt que présenterait, dans un but d'union, la participation de tous les hommes de bonne volonté à la gestion des affaires communales et de ce que nul grief n'a jamais été relevé à la charge du Comité d'exploitation dont les comptes ont été régulièrement approuvés par le Conseil municipal. »

Quelques lignes plus loin, il est précisé : « Répondant à la proposition de M. le Conseiller DELEMER, M. le Maire rappelle que les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie doivent être désignés par le Maire avec l'agrément du Préfet et que, dès lors, ladite proposition ne peut être agréée par le Conseil. » Je voudrais que l'on ajoutât : « sans que le Conseil municipal doive être consulté. »

M. LE MAIRE. — J'ai repris exactement le texte des dispositions réglementaires ; il n'est pas nécessaire de dire que le Conseil n'a pas à être consulté.

M. MARIÉ. — Si le Conseil municipal n'est pas compétent, il ne fallait pas porter cette question devant le Conseil municipal.

M. LE MAIRE. — Nous ne soulignons pas l'irrégularité ou l'illégalité de la discussion ouverte sur l'initiative de deux de nos collègues.

Nous sommes d'accord pour laisser cet alinéa avec l'information telle qu'elle est portée et qui m'apparaît, pour ma part, suffisamment explicite.

Il en est ainsi décidé.

***

M. MARIÉ. — Je voudrais qu'on notât, page 4, que ce n'est pas seulement contre la suppression du baccalauréat, mais contre la suppression de tous les examens dans l'Académie de Lille que nous nous sommes élevés. La teneur de l'article semble indiquer que c'est uniquement contre la suppression du baccalauréat que nous avons protesté.

M. LE MAIRE. — M. LE BLAN avait protesté uniquement contre la suppression du baccalauréat et nous avons repris purement et simplement son texte. En réalité, la lettre que j'ai adressée au ministère proteste contre la suppression non seulement du baccalauréat mais aussi contre la suppression de tous les autres examens.

M. MARIÉ. — Le texte devrait être modifié si on vise la suppression de tous les examens. Sur le plan départemental, on n'a visé que la suppression du baccalauréat.

M. LE MAIRE. — On ne parle que de l'ajournement des examens. En tous cas la lettre écrite vise tous les examens.

***

M. RAOUST. — Page 8, il est indiqué que le Conseil a adopté le compte administratif pour l'exercice 1942. Il s'agit de l'exercice 1943.

Le procès-verbal est adopté sous réserve que la rectification matérielle sera opérée.

N° 1.449

Comité d'Entr'aide sociale

Assurance contre l'incendie du vestiaire

Avenant

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les marchandises et matériel du vestiaire du Comité d'Entraide sociale sont assurés contre l'incendie par la police collective N° 144.394 pour une valeur de 8 millions.

Un récent inventaire évalue le capital à garantir à 9 millions. D'autre part, une partie du matériel appartient à des tiers et doit être assuré comme tel.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à souscrire un avenant en augmentation sur la base sus-indiquée avec addition d'une clause étendant le bénéfice de l'assurance au compte de qui le matériel appartient.

La prime annuelle s'éléverait désormais à 9.968 fr. 75, taxe de sabotage, frais et impôts compris.

La dépense sera prélevée sur le chapitre XXXVII, art. 4 du budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.450
—
Hospices
—
Acquisition
20 *bis, rue de la Halloterie*
—
Avis
—

MES CHERS COLLÈGUES.

Par délibération du 18 mars 1944, approuvée le 28 du même mois, la Commission administrative des Hospices a été autorisée à porter des enchères jusqu'à concurrence de 100.000 francs pour l'acquisition de la maison sise à Lille, rue de la Halloterie, N° 20 bis, contiguë à l'hôtel de l'Administration des Hospices et mise en vente par adjudication publique à l'audience des criées du Tribunal civil de Lille du 5 avril 1944.

Me Boyer-Chammard, avoué, a été déclaré adjudicataire pour le compte des Hospices, moyennant le prix principal de ..... 80.000 fr.
auquel il faut ajouter :

1° Les frais de la vente, d'enregistrement et de purge des hypothèques évalués à ..... 37.000 fr.

2° Les intérêts sur le prix de vente au taux de 4 % l'an pour la période du 1er mai 1944 au 31 août 1944 ..... 1.100 fr.

Au cours de sa réunion du 15 avril 1944, la Commission administrative des Hospices a décidé de ratifier cette acquisition et voté les crédits nécessaires au règlement du prix.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.451

Dégâts à une automobile

Admission en recette

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 1er décembre 1943, un véhicule automobile appartenant à la Ville de Loos a tamponné notre camion immatriculé 4476 MD7.

Notre assureur en défense, M. Alfred Dufossez, 32, boulevard de la Liberté, à Lille, a pu obtenir le remboursement des dégâts s'élevant à 1.655 francs, plus une indemnité de 320 francs pour immobilisation, soit au total 1.975 francs.

Nous vous propons d'admettre en recette la dite somme de 1.975 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.452

Dégâts au matériel de la Ville

Admission en recette

MES CHERS COLLÈGUES,

Divers dégâts ont été causés au matériel appartenant à la Ville.

Nous avons pressenti les auteurs responsables à l'effet de récupérer les frais de remise en état de ce matériel.

Les intéressés, soit directement, soit par l'intermédiaire de leur Compagnie d'assurance, ayant consenti à nous dédommager, nous vous prions de décider l'admission en recette des indemnités réglées ainsi qu'il suit :

NATURE DES DÉGATS	NOM DES AUTEURS RESPONSABLES	NOM DE LA Cie D'ASSURANCES	MONTANT DES DOMMAGES
Décors de théâtre déposés au Palais Rameau.	Ets Fremaux François, 22 bis, rue de Roubaix, Lille	Mutuelle générale française, 5, rue des Ponts-de-Comines, Lille.	750 frs
Garde - corps du bassin Vauban.	M. Lobry, 212 ter, rue Colbert, Lille, et M. Collier, 59, av. Butin, Lille.		375,70 375,70

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.453

Personnel municipal titulaire

Attribution du supplément familial de traitement

MES CHERS COLLÈGUES,

La loi du 14 septembre 1941 relative au statut général des fonctionnaires a posé, en principe, que le traitement du fonctionnaire est établi compte tenu de sa situation de famille. Ce principe a été matérialisé par la loi du 25 septembre 1942 qui a apporté les précisions suivantes, avec effet du 1er août 1942 :

« Le traitement du fonctionnaire ayant des enfants à charge est majoré de :

5 % lorsqu'il a deux enfants à charge ;
15 % lorsqu'il a trois enfants à charge ;
25 % lorsqu'il a quatre enfants à charge ;

avec augmentation de 10 points par enfant à charge en sus du quatrième, la notion d'enfant à charge étant entendue au sens du Code de la famille.

» Ces majorations s'appliquent au total brut constitué par le traitement proprement dit et le supplément provisoire de traitement, à l'exclusion de toutes autres allocations ou indemnités soumises ou non à retenues pour pension. La somme obtenue est comptée :

pour la totalité en ce qui concerne la tranche allant de ..	0 à 30.000 fr.
pour la moitié en ce qui concerne la tranche allant de ..	30.001 à 60.000 fr.
pour le tiers en ce qui concerne la tranche allant de	60.001 à 90.000 fr.
pour le sixième en ce qui concerne la tranche allant de ..	90.001 à 120.000 fr.

» Dans un ménage de fonctionnaires, les avantages prévus ci-dessus ne se cumulent pas : seul le chef de famille en bénéficie. »

En vertu du principe général régissant la rémunération des personnels des collectivités locales, nous avons la faculté d'accorder à nos agents titulaires les mêmes avantages que ceux consentis aux fonctionnaires de l'Etat.

Nous en avons jusqu'ici retardé l'application, estimant, avant de prendre position, qu'il paraissait souhaitable d'étendre cette mesure en faveur de tous les agents des services publics, titulaires ou auxiliaires. Mais, comme l'Etat n'a pas cru devoir la généraliser, il convient aujourd'hui de ne plus différer l'octroi du supplément familial de traitement au personnel municipal titulaire dans les conditions prévues par la loi du 25 septembre 1942 et suivant les modalités d'attribution définies, tant par cette loi que par la circulaire préfectorale N° 238 du 2 août 1943.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous demandons de vouloir bien décider l'application de cette mesure avec effet du 1er janvier 1944, étant entendu que, pour le cas où le régime des allocations familiales viendrait à être modifié dans le sens de la proportionnalité au regard des traitements pour l'ensemble des travailleurs, le problème devrait être revu. La dépense,

évaluée annuellement à 425.000 francs, sera prélevée sur les crédits ouverts au budget par la rémunération du personnel, crédits dont les dotations seront renforcées lors de l'établissement du budget supplémentaire.

Adopté.

M. Marié. — Je maintiens la position que j'avais prise à propos des allocations familiales. Je ne suis pas partisan que les allocations familiales soient fonction des salaires attribués soit aux fonctionnaires, soit aux ouvriers, mais qu'elles soient uniformes pour toutes les catégories d'employés.

M. le Maire. — Des discussions ont déjà été ouvertes au sujet de cette affaire. Nous avons longuement exposé comment se présente le problème. Nous avons indiqué que la question des allocations familiales variables suivant la situation des salariés était très controversée et que seules un certain nombre de Caisses d'allocations familiales avaient décidé d'appliquer ces allocations à taux variables. L'Etat a trouvé une formule pour réaliser cette différenciation ; il a créé le supplément familial de traitement qui consiste à accorder, à ceux qui ont une situation hiérarchique supérieure, des allocations plus importantes.

M. Marié. — Je considère que c'est une faute ou une erreur. Je suis partisan de l'égalité de tous les ouvriers salariés devant le problème des allocations familiales.

M. le Maire. — Il est permis d'avoir cette opinion qui est celle de la plupart des syndicats ouvriers. Notre personnel qui voit ce qui se passe à côté nous a fait observer que puisque les fonctionnaires de l'Etat bénéficiaient d'un avantage intéressant, il demandait lui-même à en bénéficier.

Pour ma part, je considère que c'est un sentiment de justice qui pousse l'employeur à donner à son personnel des indemnités pour charges de famille variables suivant la rémunération du salarié et cela en vertu du principe : à situation professionnelle égale, situation sociale égale quel que soit le nombre des enfants. En fait, si vous maintenez votre formule d'allocations familiales identiques pour tous les salariés, dans l'éventualité de familles importantes, vous nivelez la rémunération de l'élément le plus élevé sur l'élément moyen ou inférieur.

Si l'on veut que ceux qui ont des charges de famille aient une situation sociale égale à celle de leurs collègues n'ayant pas d'enfants, il faut absolument que, par une formule convenable, vous leur donniez des indemnités appropriées. La formule du supplément familial de traitement répond à cette indication.

M. Marié. — Je réponds à cette thèse qu'à mon sens les allocations familiales doivent permettre, aux chefs de famille, d'élever dignement leurs enfants

et que, dans le milieu ouvrier, il est certainement beaucoup plus difficile de boucler le budget avec un certain nombre d'enfants que pour des personnes qui ont un rang social plus élevé et des ressources plus importantes que celles de l'ouvrier. Je crois que la tâche est beaucoup plus difficile pour un ouvrier qui a trois enfants que pour un ingénieur qui a le même nombre d'enfants pour éduquer ceux-ci et leur faire poursuivre leurs études.

M. LESPAGNOL. — Je serais assez partisan du nivellement des allocations familiales, mais alors vers le haut.

M. LE MAIRE. — Si vous nivelez sur un plan unique, vous n'allez pas vers le haut.

M. GOURLET. — Le problème soulevé par M. MARIÉ est extrêmement important. Le problème des allocations différentes heurte profondément le sentiment d'égalité qui existe au cœur de beaucoup de Français et d'ouvriers.

Le but des allocations familiales est non pas seulement de faire vivre l'enfant, mais elles ont pour but d'éviter que la présence d'enfants dans un foyer soit, pour ce foyer, une cause de déchéance et une cause de diminution du train de vie. On ne donne pas des allocations familiales supérieures pour l'enfant d'un employé que pour l'enfant d'un ouvrier.

Envisagé sous cet aspect, l'allocation familiale différenciée se justifie pleinement.

M. MARIÉ. — Il y a toujours des différences entre le standard de vie d'un employé et celui d'un ouvrier.

M. GOURLET. — Ce que l'on ne veut pas, je le répète, c'est que la présence d'enfants soit une cause de déchéance.

M. MARIÉ. — Le but poursuivi était, je crois, de permettre à tous les chefs de famille de pouvoir développer les possibilités de leurs enfants au maximum.

M. GOURLET. — Cette question a été longuement discutée avec le syndicat ouvrier au sein de la Commission tripartite. Si l'obstruction ouvrière existe actuellement c'est en raison de la modicité des allocations familiales. Nous avons l'accord syndical de principe sur l'application d'allocations différenciées pour le jour où celles-ci seront devenues suffisantes pour faire vivre l'enfant. On ne peut se rallier actuellement à cette formule, dans l'industrie privée, parce que les sommes dont on dispose pour payer des allocations décentes sont insuffisantes.

M. MARIÉ. — Les possibilités financières que l'on pourrait avoir devraient être employées à relever le taux des allocations et non pas à introduire les allocations différenciées.

M. GOURLET. — Les allocations seront relevées en fonction des besoins de manière à ce que l'enfant, dans un milieu ouvrier, ne coûte pas. Ce point étant

établi, les ouvriers sont tout à fait d'accord pour dire que l'enfant d'un ingénieur ou d'un employé ne doit pas non plus coûter à sa famille.

M. DELEMER. — Je suis de l'avis de M. MARIÉ si on fait une différenciation extrême. C'est une question de mesure. Le jour où le taux de base sera suffisant, la différenciation ne jouera que sur des taux limités et on pourra l'admettre.

M. LE MAIRE. — On peut établir des controverses à l'infini sur ce problème. Est-ce que d'autres points de vue désirent se manifester ?

Notre personnel estime qu'il est insuffisamment rémunéré ; une occasion lui est offerte d'avoir une majoration de rémunération. Il ne s'embarrasse pas des considérations de savoir si socialement on désire établir une distinction entre ceux qui sont chargés de famille et ceux qui ne le sont pas. Il dit simplement : « Accordez-moi cette majoration ». Je pense qu'il est difficile de refuser.

Y a-t-il d'autres oppositions en dehors de celle de notre collègue M. MARIÉ ?

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.453I

Personnel municipal

Remaniement des échelles des cadres supérieurs

Création de classes exceptionnelles

Modifications à la délibération du 13 avril 1943

MES CHERS COLLÈGUES,

Par lettre du 10 août 1943, M. le Préfet du Nord, après avoir soumis à M. le Chef du gouvernement, Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, les propositions contenues dans votre délibération du 13 avril 1943 visant le remaniement des échelles de nos cadres supérieurs et la création de classes exceptionnelles, nous a fait connaître que l'examen de ces propositions ne pourrait intervenir qu'après la publication des échelles-types.

Celles-ci ayant fait l'objet d'une circulaire ministérielle en date du 1er juin 1944, nous avons été avisé par M. le Ministre de l'Intérieur qu'il ne formulait aucune objection de principe quant à l'approbation de notre délibération antérieure à la loi du 9 septembre 1943, sauf à apporter une légère modification dans l'échelle des sous-chefs de section des services techniques qui correspond à nos directeurs de deuxième catégorie. M. le Ministre précise par ailleurs qu'en dehors de cette modification, il estime que les traitements prévus, notamment pour le personnel administratif supérieur, peuvent être approuvés sans restriction et que toutes instructions utiles en ce sens ont été adressées à M. le Préfet du Nord.

Afin de permettre une approbation rapide qui mettra un terme aux nombreuses difficultés soulevées jusqu'ici, nous vous demandons de vouloir bien, conformément aux indications de M. le Ministre de l'Intérieur, apporter la mo-

dification ci-dessous aux traitements fixes proposés pour nos directeurs de deuxième catégorie dans la délibération du 13 avril 1943, étant entendu qu'à ces nouveaux traitements peuvent s'ajouter exceptionnellement des indemnités de technicité et de direction variant entre 4.000 francs et 6.000 francs par agent, en compensation de leur déclassement imposé par rapport à leur situation actuelle dans l'échelle des traitements alloués à nos fonctionnaires :

Grades	Classe	Situation	
		Actuelle	Proposée
Métreur-vérificateur, chef du service de la vérification	4e classe	26.400	27.000
Chef adjoint de la voie publique .	3e »	30.000	31.000
Capitaine des sapeurs-pompiers .	2e »	33.600	35.000
Econome régisseur	1re »	37.200	39.000

Nous vous prions donc de nous autoriser à modifier en conséquence le tableau inséré dans votre délibération du 13 avril 1943, étant entendu, par ailleurs, que devront vous être soumises ultérieurement les échelles types visées par la circulaire précitée du 1er juin 1944.

Adopté.

M. le Maire. — Je vous ai exposé, en avril 1943, que le personnel municipal avait vu précédemment réajuster son traitement de la manière suivante : 100 % à la base et ce que l'on pouvait au sommet. Nous avons, à ce moment-là, voté une délibération demandant à l'autorité supérieure l'autorisation de procéder à des rajustements de traitements pour les cadres supérieurs.

Le Préfet, conseillé par ses collaborateurs immédiats quelque peu jaloux de voir le personnel municipal s'élever dans le cadre des fonctions publiques et recevoir une rémunération se rapprochant de la sienne, a transmis le dossier au ministère de l'Intérieur.

Six mois plus tard, je suis allé moi-même à Paris et j'ai examiné le problème avec le directeur des Affaires communales et départementales et obtenu la promesse d'une approbation prochaine.

J'ai, depuis lors, opéré un certain nombre de démarches supplémentaires : tout récemment encore j'ai fait demander, au directeur des Affaires départe-

mentales et communales, les raisons de l'ajournement de l'approbation promise.

J'ai reçu, il y a cinq jours, du secrétaire général pour l'administration au ministère de l'Intérieur, une lettre m'informant que, par lettre du 11 janvier 1944, le préfet avait été informé qu'il avait qualité pour approuver notre délibération. Je crois que c'est le mauvais vouloir des tenants de l'autorité préfectorale qui a fait que cette lettre est restée sans lendemain. La seule remarque du ministère visait l'échelle des sous-chefs de section des services techniques. Il était proposé de régler la situation de ces derniers agents par l'attribution d'une indemnité de technicité.

Je pense que nous pourrions accepter cette modification et demander au préfet de bien vouloir nous faire savoir s'il est décidé à approuver la délibération puisque nous avons maintenant une lettre du ministère de l'Intérieur autorisant cette approbation.

M. Lespagnol. — Cela me fait plaisir d'entendre parler d'indemnité de technicité. Vous avez été saisi d'une demande de révision de la situation du directeur des Bains lillois ; je me demande si on ne pourrait lui accorder une indemnité de technicité.

M. le Maire. — Par technicité on entend la possession d'un certain nombre de diplômes : l'ingénieur ou l'architecte directeur d'un service municipal ou le vétérinaire qui a des diplômes peuvent avoir une indemnité de technicité, mais le personnel administratif ne peut pas bénéficier d'une indemnité de cette nature.

M. le Maire. — Nous allons régler autrement le cas du directeur des Bains Lillois : à titre personnel nous le nommerons commis-secrétaire bien qu'il n'ait pas passé le concours.

D'ailleurs, la liste des bénéficiaires de l'indemnité de technicité est fixée limitativement par le ministre lui-même.

M. Lespagnol. — Puisque la situation du directeur des Bains est réglée, je n'ai plus rien à demander.

M. Marié. — Ce n'est pas à nous à prendre position. Je suis tout à fait opposé aux indemnités de technicité qui arrivent à augmenter les traitements ; si l'emploi et les diplômes que peut avoir une personne lui permettent d'avoir tel traitement il ne faut pas majorer ce traitement en donnant des indemnités.

M. le Maire. — Malheureusement, dans les échelles types fixées par le ministère on a généralisé, pour tous les cadres techniques, l'indemnité de technicité. L'Etat veut établir une certaine parité avec les traitements qu'il accorde à ses propres agents. Avantages supplémentaires pour le Trésor : on ne tient pas compte des indemnités pour le calcul de la retraite.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.454

Contrôle médical pour attributions de lait, charbon, chaussures, etc..

Rémunération

MES CHERS COLLÈGUES,

Par arrêté en date du 15 janvier 1943, approuvé par M. le Préfet du Nord le 15 février 1943, M. le Docteur Parmentier a été nommé médecin du service médico-social du personnel municipal pour une durée de dix années à compter du 1er février 1943. Son traitement a été fixé à 50.000 francs par an, payable par douzièmes, correspondant à une vacation journalière de quatre heures au service de la Ville.

M. le docteur Parmentier a été chargé par ailleurs du contrôle médical des certificats délivrés à l'occasion des attributions de lait, ainsi que du contrôle effectif des malades pour l'attribution de chaussures, de charbon supplémentaire, etc...

Or, la mise en application de la circulaire de M. le Préfet du Nord, en date du 9 novembre 1943, et les décisions prises au sujet de l'attribution du lait concentré, ont modifié totalement les modalités du contrôle médical des certificats tant pour l'attribution de lait naturel que pour celle du lait concentré. De sorte que de très nombreux contrôles effectifs sont maintenant obligatoires, et qu'un certain nombre d'attestations médicales interdisant le déplacement de malades ou de nourrissons, le médecin se voit dans l'obligation d'effectuer de nombreuses contre-visites à domicile, qui ne peuvent avoir lieu qu'après 16 heures du soir, à la fin de ses consultations particulières, les matinées étant réservées au service médico-social du personnel.

Il en résulte une augmentation importante du nombre de ses vacations au service de la Ville dont le docteur Parmentier sollicite la rémunération soit à l'heure, soit à la vacation.

Par suite de l'impossibilité où nous nous trouvons présentement d'assurer au médecin contrôleur les moyens de transport rapides qui lui permettraient d'assurer les contrôles à domicile avec le maximum de célérité, nous pensons qu'il est indiqué d'adopter le système de la rémunération suivant un tarif horaire.

L'indemnité allouée au docteur Parmentier ayant été fixée à 50.000 francs par an pour une vacation normale de quatre heures par jour, soit 100 heures par mois, ce tarif pourrait être fixé à 42 francs de l'heure.

Nous vous prions de vouloir bien agréer ces propositions, qui prendraient effet du mois de décembre 1943, époque à laquelle furent mises en vigueur les nouvelles mesures de contrôle envisagées, étant entendu par ailleurs que le problème fera l'objet d'un nouvel examen à la fin de la présente année, compte tenu des circonstances nouvelles qui pourraient intervenir.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget pour le ravitaillement de la population.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 1.455

Eglise Saint-André

Sondage de la voûte à frais communs

Participation du culte

Une partie de moulure en plâtre s'étant détachée de la voûte à l'intérieur de l'église Saint-André, il y a lieu de pratiquer un sondage des parties qui subsistent, afin de prévenir des accidents possibles et de procéder à la réparation des dommages.

Les travaux sont évalués approximativement à la somme de 15.000 francs. Le curé de la paroisse s'est engagé à participer dans la dépense à concurrence de cinquante pour cent.

D'accord avec votre Commission des bâtiments, nous vous demandons :

1° D'autoriser l'exécution des travaux ;

2° De décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au budget pour l'entretien des propriétés communales ;

3° D'admettre en recette la participation du culte évaluée approximativement à 7.500 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 1.456

Eglise Notre-Dame de Fives

Eglise Saint-Maurice des Champs

Travaux à frais communs

Participation du culte

Il a été procédé, en 1943, à l'église Notre-Dame de Fives, ainsi qu'à l'église Saint-Maurice des Champs, à des travaux urgents de réparations intéressant la toiture et les chêneaux de ces deux édifices.

Les dépenses se sont élevées :

A l'église Notre-Dame de Fives à la somme de 28.791 francs.

A l'église Saint-Maurice des Champs à la somme de 8.700 francs.

Les curés de ces deux églises se sont engagés à participer dans les dépenses effectuées jusqu'à concurrence de cinquante pour cent.

D'accord avec votre Commission des bâtiments, nous vous demandons d'admettre en recette la participation du culte fixée de la façon suivante :

1° Pour l'église Notre-Dame de Fives à la somme de 14.395 fr. 50.

2° Pour l'église Saint-Maurice des Champs à la somme de 4.350 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.457

Propriétés communales

Vidange et curage de fosses, égouts, étangs, etc...

Marché

MES CHERS COLLÈGUES,

Le marché que nous avions conclu pour les années 1942 et 1943 avec M. Victor Delefosse, entrepreneur à Lomme, pour la vidange et le curage de fosses, égouts, étangs, etc.., est expiré. Il convient d'en passer un nouveau.

Nous avons adressé, à cet effet, un appel d'offres à six entrepreneurs spécialisés : Mme Splingard, MM. Cantraine, Carpentier, Courouble, Delefosse, Derycke. Seuls, MM. Courouble et Delefosse ont répondu et ont adressé les propositions ci-après :

ENTREPRISES	PRIX AU MÈTRE CUBE				PRIX A L'HEURE	
	CURAGE DES FOSSES D'AISANCES	CURAGE DES BOUES DANS LES AQUEDUCS	CURAGE DES BOUES DANS LES BASSINS ET PIÈCES D'EAU	VIDANGE DES FONDS DE BASSIN	OUVRIERS EMPLOYÉS EN SURFACE	OUVRIERS A L'INTÉRIEUR DES FOSSES D'AISANCES
Courouble	300 fr.	néant	200 fr.	150 fr.	néant	néant
Delefosse	216 fr.	180 fr.	144 fr	37 fr.	21,60	43,20

Il apparaît, par la comparaison des offres faites que M. Delefosse est seul en mesure d'effectuer les différents travaux que nous sommes appelés à devoir faire exécuter. D'autre part, ses propositions sont les plus avantageuses pour la Ville et elles sont acceptables.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des bâtiments, de nous autoriser à passer avec M. Delefosse un marché pour les années 1944 et 1945. Ce marché est évalué, approximativement, à 60.000 francs par année. Les prix seront invariables pour 1944, mais pourront être modifiés en 1945 au cas où des variations, constatées officiellement dans les salaires et le prix des transports, dépasseraient 20 % pour l'ensemble de ces éléments réunis.

Les dépenses seront imputées, suivant la destination des travaux, sur les différents crédits inscrits au budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.458

Hôtel de Ville

Fournitures de pièces de rechange pour chaudières

Installation de tuyauteries de gaz

Travaux divers

Marché

MES CHERS COLLÈGUES,

La Société anonyme des « Etablissements Delannoy et Dewailly » à Armentières, qui assure la conduite du chauffage, de la ventilation et l'entretien des appareils sanitaires de l'hôtel de ville, a été amenée à fournir les pièces de rechange nécessaires à l'entretien des chaudières pour le chauffage de cet édifice. D'autre part, possédant sur place un personnel spécialisé pour la plomberie, nous lui avons fait exécuter une installation de gaz destinée à alimenter le foyer du Comité social municipal. La dite Société est appelée, en outre, à effectuer, à l'occasion, divers autres travaux ou fournitures.

D'accord avec votre Commission des bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la Société précitée un marché évalué approximativement à 100.000 francs.

Les prix de règlement, qui sont susceptibles de modifications suivant la variation des conditions économiques sont débattus avec le service avant exécution des commandes.

Les dépenses seront imputées, suivant leur espèce, sur les différents crédits inscrits au budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.459

Propriétés communales

Travaux de peinture et vitrerie par la Société P. Van Coppenolle et H. Lecat

Renouvellement de marché

MES CHERS COLLÈGUES,

En votre séance du 8 février 1944, vous nous avez autorisé à passer avec la Société P. Van Coppenolle et H. Lecat un marché, évalué approximativement à 60.000 francs, pour l'exécution de travaux de peinture et vitrerie dans les propriétés communales.

Cette entreprise a donné satisfaction dans l'exécution des travaux que nous lui avons confiés. Elle a atteint le montant fixé au marché et demande de pouvoir continuer dans les mêmes conditions que celles précédemment acceptées.

D'accord avec votre Commission des bâtiments, nous vous prions de nous autoriser à passer avec la Société précitée un nouveau marché de gré à gré, évalué à 60.000 francs environ.

Le règlement des travaux sera fait, comme auparavant, sur la base de la Série de prix du bâtiment de la région du Nord, applicable à la date des commandes, avec diminution d'un rabais de 12 %.

Les dépenses seront imputées sur les différents crédits ouverts au budget et relatifs à l'exécution, dans les propriétés communales, des travaux habituellement confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.460

Angle rues du Faubourg de Roubaix et Saint-Gabriel

Amélioration de la visibilité

Règlement d'honoraires

MES CHERS COLLÈGUES,

En mars 1938, nous avons demandé à M. A. Turpin, métreur-vérificateur à Lille, résidant actuellement à La Chapelle-Basse-Mer (Loire-Inférieure), l'établissement d'un devis estimatif des travaux à exécuter pour l'amélioration de la visibilité à l'angle des rues du Faubourg-de-Roubaix et Saint-Gabriel à Lille.

M. Turpin réclame à la Ville la somme de 507 fr. 90 à titre d'honoraires. Ceux-ci sont calculés sur le taux, réduit, de 0,50 % appliqué au montant du devis s'élevant à 101.574 francs.

D'accord avec votre Commission des bâtiments, nous vous demandons :

1° D'autoriser le règlement des honoraires dus à M. Turpin tels qu'ils sont indiqués ci-dessus ;

2° De décider l'imputation de la dépense sur le crédit au chapitre XXXV, article 195, du budget supplémentaire de 1944.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.461

Ecoles Gutenberg et Michelet

Eclairage d'abris de défense passive

Remboursement de courant électrique

MES CHERS COLLÈGUES,

L'éclairage de l'abri de défense passive installé à l'école maternelle Gutenberg, rue de la Baignerie, est assuré, depuis le début de l'année 1943, par une lampe électrique branchée sur le courant alimentant le logement de Mme Payen, directrice de l'école.

La consommation est enregistrée au compteur personnel de Mme Payen. Celle-ci demande à être indemnisée de la dépense de courant dont elle supporte indûment la charge.

La même situation existe à l'école primaire de garçons Michelet, rue Fabricy. L'éclairage de l'abri installé à cette école est assuré par cinq lampes électriques. Le directeur, M. Maurice Dupont, en supporte la charge depuis le 1er juin 1943.

Etant donné le coût relativement élevé d'un branchement spécial pour ces abris et la difficulté de se procurer les matières nécessaires, il y a intérêt, pour la Ville, à indemniser les intéressés plutôt que de modifier la situation présente.

D'accord avec votre Commission des bâtiments, nous vous proposons d'indemniser : a) Mme Payen, sur la base d'une consommation mensuelle de deux kilowatt-heures à partir du 1er janvier 1943 ; b) M. Dupont, sur la base d'une consommation de six kilowatt-heures par mois à partir du 1er juin 1943. Le prix du courant sera fonction des fluctuations qu'il pourra subir. Il est actuellement payé par les intéressés, à raison de 2 fr. 55 le kilowatt.

Les dépenses seront imputées au crédit inscrit au Budget sur la rubrique : « Dépenses nécessitées par la guerre. »

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.462

Lycée Faidherbe

1° *Installation de douches et de vestiaires pour les gymnastes.*
2° *Aménagement de lanterneaux et d'une cloison à la salle de gymnastique.*
Demande de subvention complémentaire

MES CHERS COLLÈGUES,

En votre séance du 10 novembre 1942, vous avez approuvé un projet d'installation, au lycée Faidherbe, de douches et de vestiaires pour les gymnastes ainsi que l'aménagement de lanterneaux et de cloison à la salle de gymnastique.

Une subvention de 80 %, calculée sur la base de la dépense prévue à la date précitée, soit 305.500 francs, a été accordée par l'Etat.

Par suite des nombreuses formalités auxquelles ce projet a dû être soumis, les travaux n'ont pu encore être mis en œuvre. Or, depuis 1942, les prix de main-d'œuvre et de matériaux ont subi une augmentation sensible de sorte que la dépense est évaluée présentement à 488.500 francs.

D'autre part, faute d'emploi, le crédit qui figurait au budget de 1942 a été annulé.

D'accord avec votre Commission des bâtiments, nous vous prions donc :

1° De voter, pour être inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 1944, un crédit de 488.500 francs ;

2° De demander à l'Etat que sa subvention de 80 % soit accordée, non plus sur 305.500 francs, mais sur la base de 488.500 francs correspondant à l'évaluation actuelle desdits travaux ;

3° D'inscrire en recette le montant de la subvention de l'Etat, soit une somme de 390.800 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.463

Réalisation du plan d'embellissement et d'aménagement de la Ville

Elargissement de la rue Dupetit-Thouars
N° 1.324 G

MES CHERS COLLÈGUES,

Le plan général d'alignement homologué par arrêté préfectoral du 24 avril 1860 a uniformisé à dix mètres la largeur de la rue Dupetit-Thouars.

L'augmentation du trafic et le développement des moyens de transport ont, depuis cette époque, rendu cette dimension insuffisante ; l'élargissement de la rue Dupetit-Thouars s'avère donc nécessaire. Certains propriétaires, accédant au désir de la Ville ont déjà implanté leurs constructions au nouvel alignement projeté.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du plan, de porter à 12 mètres, par recul de deux mètres de l'alignement ouest existant, la largeur de ladite rue et, par suite, d'approuver le projet que nous vous soumettons et de solliciter de l'autorité supérieure l'homologation du nouvel alignement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.464

Réalisation d'alignement Quai de l'Ouest

Acquisition de terrain 69, quai de l'Ouest

Société anonyme Gillet-Thaon

MES CHERS COLLÈGUES,

Après avoir mis à l'alignement, conformément au plan homologué par arrêté préfectoral du 24 avril 1860, le mur de clôture de leur usine, sinistrée en 1940, située 69, quai de l'Ouest, les établissements « Société anonyme Gillet-Thaon », dont le bureau régional est 33-35, rue Faidherbe, à Lille, nous ont proposé l'acquisition amiable du sol de la partie de leur immeuble qui doit être incorporée dans le domaine public et est reprise au cadastre sous partie du numéro 854 de la section F.

Les pourparlers engagés ont abouti à un accord dans la limite du prix fixé par l'Administration des Domaines : la Société Gillet-Thaon nous a consenti une promesse de vente aux termes de laquelle la Ville deviendra propriétaire des 120 m2 75 que mesure la bande de terrain cédée moyennant un prix fixé d'un commun accord et à forfait à dix mille francs (10.000 fr.).

L'entrée en possession et jouissance par la Ville aura lieu le jour du paiement du prix de la vente qui sera réalisée par devant Me Senlis, notaire à Lille.

La Ville supportera les frais de rédaction, d'acte et ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge.

Le prix de vente sera payé aussitôt après accomplissement des formalités

de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificat de radiation des hypothèques inscrites.

Nous vous prions, en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

a) D'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
b) De nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant s'élevant approximativement à 11.500 francs, frais compris, sera imputée sur le crédit ouvert à l'article 209 du chapitre XXXV du budget additionnel de 1944.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.465

Réalisation du plan d'embellissement de Lille

Assainissement du quartier du Vieux-Lille

Création d'une voie nouvelle

Acquisition d'immeuble, 6, cour à l'Eau

Consorts Dernoncourt

MES CHERS COLLÈGUES,

Pour permettre l'ouverture de la nouvelle artère qui doit, dans le Vieux-Lille, relier la rue des Trois-Mollettes à la place du Concert, dans le but d'améliorer la circulation et d'assainir des îlots insalubres et dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral du 21 septembre 1943, vous avez, par délibération du 11 mai 1943, décidé l'expropriation des cinq propriétés situées 1, rue des Vieux-Murs et 2, 4, 6 et 8, cour à l'Eau.

Malgré la poursuite de la procédure entamée à cet effet, des pourparlers ont été continués pour aboutir à une solution amiable avec les propriétaires, et notamment avec les consorts Dernoncourt qui possèdent indivisément l'immeuble 6, cour à l'Eau, le seul habitable du groupe, repéré au cadastre, pour 52 mètres carrés de contenance, sous le n° 899 de la section A.

Après avoir reçu notification de l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Civil de Lille, en date du 25 février 1944, déclarant cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique les immeubles sus-désignés, les intéressés se sont enfin décidés à accepter les propositions de la Ville, formulées dans la limite de l'estimation de M. le Directeur des Domaines.

Les consorts Dernoncourt nous ont consenti une promesse de vente de la propriété sus-désignée, louée verbalement à trois locataires différents, moyennant un prix fixé d'un commun accord et à forfait à vingt mille francs (20.000 francs).

L'entrée en possession et jouissance par la Ville aura lieu à l'expiration d'un délai de six mois compté à partir de la date de la cessation des hostilités, étant entendu : a) Que les soussignés continueront jusqu'à ce jour à percevoir les loyers dus par les locataires ; b) Que l'immeuble sera remis à la Ville libre

de toute occupation ; c) Que les vendeurs feront leur affaire personnelle de l'éviction des locataires.

La vente sera réalisée par devant Me Vandorme, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte et ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge.

Le prix de vente sera payé aussitôt la remise à la Ville des clefs de l'immeuble libre de toute occupation et après accomplissement des formalités de purge et la délivrance par M. le Conservateur des hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

Nous vous prions, en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan,

a) D'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
b) De nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.466

Chenil municipal

Location à l'Etat

MES CHERS COLLÈGUES,

La police d'Etat devant recevoir un important contingent de chiens policiers, M. l'Intendant de police a sollicité la location de l'ancien chenil municipal, 16, rue Van Hende, constitué par un terrain de 1.600 m2 environ et un petit pavillon de deux pièces.

Un bail sera passé pour une première durée de trois années consécutives, à compter du 1er mai 1944, renouvelable par tacite reconduction avec faculté, à compter de la deuxième période triennale, de résilier la location à l'expiration de chaque année, moyennant préavis de trois mois.

L'Etat versera à la Ville un loyer mensuel de cent cinquante francs, révisable à l'expiration de la première période triennale. Il supportera en outre les contributions, frais de consommation d'eau, de chauffage, d'éclairage, de vidange des fosses d'aisances et prendra à sa charge toutes les réparations de quelque nature qu'elles soient ainsi que tous les travaux d'aménagement, notamment ceux d'installation des niches et de construction d'une clôture séparant le chenil proprement dit du local occupé par notre locataire.

Nous vous demandons de ratifier cette décision et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.467

Remise en état des égouts du quartier de Fives endommagés par faits de guerre

Marché

MES CHERS COLLÈGUES,

Les égouts du quartier de Fives ont été gravement endommagés par le bombardement aérien survenu le 10 mai. A l'heure présente, il est impossible de déterminer avec exactitude toute l'importance des dommages. Apparemment, plus de 500 mètres de conduits sont à reconstruire dans les rues situées dans un cercle de 500 mètres de rayon ayant comme centre le passage supérieur du Mont de Terre.

La remise en état de ce réseau présentant un caractère d'urgence d'intérêt public, nous avons procédé à un appel d'offres auprès de douze entreprises de travaux publics.

Six d'entre elles ont négligé de répondre à notre appel, savoir :

L'entreprise Biarez, de Lille ;
La Société de Constructions Edmond Coignet, de Lille ;
L'entreprise Laurenge Frères, de Lille ;
L'entreprise Lecœuche, de Lomme ;
Les Etablissements Thomas Frères, de Lille ;
La Société générale d'Entreprises, de Flers-Breucq.

Deux autres, les Etablissements Caroni, de La Madeleine, et l'Entreprise Paul Rouzé et Cie de Lille, se sont récusées, faute de moyens suffisants.

Enfin, les quatre dernières ont soumissionné aux prix suivants :

	LOT N° 1 PARTIE SITUÉE A L'EST DE LA GARE DE FIVES 300.000 fr.	LOT N° 2 PARTIE SITUÉE A L'OUEST DE LA GARE DE FIVES 200.000 fr.
Entreprise Jean Lecomte, 11, rue de Châteaudun, Lille ..	Augmentation de 3 %	Augmentation de 3 %
Entreprise Victor Carlier, 41, rue de Douai, Lille	Augmentation de 2 %	Rabais de 1 %
Entreprise Victor Knockaert, 34, rue des Ecoles, Marcq-en-Barœul	Rabais de 1 %	Pas d'offre
Etablissements Joncquez Frères, 43, rue Bonte-Bollet, à Lille	Rabais de 8 %	Rabais de 8 %

Les soumissions des Etablissements Joncquez Frères étant les plus avan-

tageuses pour la Ville, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, de les accepter pour valoir marchés.

La dépense évaluée très approximativement à 500.000 francs, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 2, du budget primitif de l'exercice 1944.

Nous vous prions, en outre, de nous autoriser à solliciter, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 29 mars 1942, pris en application de la loi n° 3.090 du 12 juillet 1941, l'agrément de M. le Préfet du Nord sur la remise en état dont il s'agit.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.4671

Remise en état des égouts endommagés par faits de guerre

Marché

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans les rues du Faubourg de Béthune, Tourville, Gauthier-de-Châtillon et avenue Butin, les égouts ont été gravement endommagés par les bombardements aériens survenus les 10 avril et 10 mai derniers. Apparemment, plus de 97 mètres de conduits y sont à reconstruire.

La remise en état de ces égouts présentant un caractère d'urgence d'intérêt public, nous avons procédé à un appel d'offres auprès de dix-neuf entreprises de travaux publics.

Sept d'entre elles ont négligé de répondre à notre appel, savoir :

Les Etablissements Michel Aubrun, de Lille ;
Les Etablissements Carette-Duburcq, de Roubaix ;
L'Entreprise Chantry, de Lille ;
L'Entreprise Fourmy, de Lille ;
L'Entreprise Laurenge Frères, de Lille ;
L'Entreprise Thomas Frères, de Lille ;
La Société Générale d'Entreprises, de Flers-Breucq.

Deux autres, les Entreprises Générales L. Degallaix, de Roubaix, et l'Entreprise Joncquez Frères, de Lille, se sont récusées, faute de moyens suffisants.

Enfin, les dix dernières ont soumissionné aux prix suivants :

Entreprise Caroni, 28, rue Saint-Henri, à La Madeleine . augmentation de 5 %
Entreprise Jean Loubert, 19, rue Beaucourt-Decourchelles à Lille ..... augmentation de 4 %
Entreprise Marcel Revillon, 69, boulevard Vauban, à Lille ..... augmentation de 3 %

Entreprise Paul Rouzé et Cie, 18, rue de Marquillies, à Lille	augmentation de 1 %
Société « Le Bâtiment du Nord », 3, rue de la Gare, à Lomme	sans rabais
Entreprise Jean Lecomte, 11, rue de Châteaudun, à Lille.	rabais de 1 %
Entreprise Victor Knockaert, 34, rue des Ecoles, à Marcq-en-Barœul	rabais de 1 %
Société « Constructions Edmond Coignet », 82, rue Jean-sans-Peur, à Lille	rabais de 3 %
Entreprise F. Rateau, 199, rue de la Rianderie, à Marcq-en-Barœul	rabais de 6 %
Entreprise Victor Carlier, 41, rue de Douai, à Lille	rabais de 7 %

La soumission de l'Entreprise Victor Carlier étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la Voie publique, de l'accepter pour valoir marché.

La dépense, évaluée très approximativement à 100.000 francs, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 2, du Budget primitif de l'exercice 1944.

Nous vous prions, en outre, de nous autoriser à solliciter, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 29 mars 1942, pris en application de la loi n° 3.090 du 12 juillet 1941, l'agrément de M. le Préfet sur la remise en état dont il s'agit.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 1.468

Utilisation de pavés de rebut

Taille de 100.000 pavés mosaïques

Retaille de 50.000 pavés de trottoirs

Marché

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue de la taille : a) De 100.000 pavés « mosaïques » dans des pavés de rebut : b) De 50.000 pavés de trottoirs dans des pavés de chaussée en grès réformés.

Des quatre entreprises consultées, trois ont négligé de répondre à notre appel, savoir :

MM. Corbeil, 67, rue Léon-Gambetta, à Santes ;
André Denys, 5, rue de l'Eglise, à Marcq-en-Barœul ;
Louis Lecuppre, 160, rue Nationale, à Wattignies.

Seule, la Société Coopérative ouvrière « Les Paveurs Réunis », 159, rue Solférino, à Lille, a proposé d'effectuer le travail dont il s'agit à raison de 360

francs le millier de pavés « mosaïques » taillés et de 850 francs le millier de pavés de trottoirs retaillés.

Ces conditions étant acceptables, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la Voie publique, d'accepter, pour valoir marché, la soumission souscrite par cette firme.

La dépense, soit 78.500 francs, sera imputée comme suit :

1° A concurrence de 36.000 francs sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 6, du Budget primitif de l'exercice 1944 ;

2° A concurrence de 42.500 francs sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 5, du Budget primitif de l'exercice 1944.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.469

Travaux de voirie

Reconstruction de trottoirs

Réception définitive d'une première tranche de travaux

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 25 mai 1944, une Commission présidée par Nous et composée de MM. Lespagnol, adjoint au maire ; Gourlet, conseiller municipal, et Van de Wièle, chef adjoint du Service de la Voie publique, s'est réunie sur les lieux à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux de reconstruction de 4.390 mètres carrés 18 de trottoirs situés dans les rues ci-après désignées :

LIEU DES TRAVAUX	SURFACE PAVÉE	SURFACE DALLÉE
Rue de Ratisbonne	254,01	22,26
Rue Guillaume-Werniers (en bordure de l'ancienne église des Flamands)	98,01	—
Rue de Rivoli, N°s 60 à 74	201,56	—
Rue Gutenberg, N°s 30 à 40	1.367,47	—
Rue du Marché (entre la rue des Sarrazins et la place des Quatre-Chemins)		
Rue des Tours (entre les rues de la Rapine et du Crédit municipal)		
Rue des Célestines (numéros impairs entre les rues à Claques et de Gand)	429,13	11,64
Rue Colbert : a) Numéros pairs entre boulevard de Lorraine et la rue Hoche b) Trottoir bordant le bassin Vauban, face à place Catinat c) Pourtour urinoir place Catinat.		

Lieu des travaux	Surface pavée	Surface dallée
Rue du Faisan, Nos 19 à 31		
Rue Porret, toute la rue		
Rue Malsence, Nos 2 à 30	512,34	50,11
Rue des Trois-Mollettes, toute la rue		
Rue du Nord		
Rue Halévy (entre les rues Verdi et d'Isly) ..	672,15	146,00
Boulevard Louis XIV } (tranchées)		
Rue Boitelle } (tranchées)		
Rue Halévy (terminaison)	607,48	18,02
	4.142,15	248,03

Surface totale reconstruite : 4.390 m² 18

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du cahier des charges de l'Entreprise et sont en bon état d'entretien.

D'accord avec votre Commission de la Voie publique, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.470

Remise en état des chaussées

Admission en recette

Mes Chers Collègues,

Notre service de la Voie publique a remis en état les chausées défoncées par la Compagnie Continentale du Gaz lors de la pose d'une canalisation destinée à assurer l'alimentation, dans la région de Lille-Roubaix-Tourcoing, des postes de distribution de gaz pour les véhicules automobiles.

Le montant des travaux et des fournitures effectués hors tarif s'élève à 43.128 fr. 70, suivant détail ci-après :

Terrassement des tranchées remblayées à un niveau surélevé, soit : fouille, chargement en brouettes et transport des terres à un relais pour mise en dépôt : 197 m3 906 à 35 fr. 6.926,70
Enlèvement d'une partie desdites terres : 150 m3 à 155 fr. 23.250,00
Réfection de bordures de trottoirs : 164 m. à 17 fr. 2.788,00
Fourniture de pavés : 1.035 à 6 fr. 6.210,00

Réfection des chaussées :

a) En pavés mosaïques : 9 m2 45 à 120 fr.	1.134,00
b) Macadamisées : 18 m2 80 à 150 fr.	2.820,00
	43.128,70

D'accord avec votre Commission de la Voie publique, nous vous prions de vouloir bien admettre en recette la somme de 43.128 fr. 70.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.471

Remise en état du trottoir bordant les immeubles sis 34 et 36, rue La Bruyère

Admission en recette

MES CHERS COLLÈGUES,

Notre Service de la Voie publique a rétabli dans son état primitif une partie du trottoir bordant les immeubles sis 34 et 36, rue La Bruyère, défoncée par un camion automobile appartenant aux Etablissements Kuhlmann, de Loos-lez-Lille.

A l'effet de récupérer le montant de la dépense ainsi engagée, nous avons pressenti M. le Directeur des Etablissements Kuhlmann qui a consenti à nous rembourser les frais dont il s'agit, soit 1.855 francs.

D'accord avec votre Commission de la Voie publique, nous vous demandons de décider l'admission en recette de cette somme.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.472

Modification d'un refuge de la Grand'Place

Cession et pose de bordures

Admission en recette

MES CHERS COLLÈGUES,

Afin de modifier la suspension de ses lignes de trolley de la Grand'Place, la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue a été amenée à envisager l'allongement de l'un des refuges pour piétons. Mais cette Société ne pouvant, en raison des circonstances, se procurer dans le commerce les bordures de granit nécessaires et ne disposant pas de la main-d'œuvre qualifiée pour en effectuer la pose, nous a demandé d'opérer en ses lieu et place.

Considérant l'intérêt qui s'attachait à cette réalisation, nous avons, par suite, chargé notre Service de la Voie publique de l'exécution de ces travaux et fournitures d'un montant global de 2.913 francs.

D'accord avec votre Commission de la Voie publique, nous vous prions de vouloir bien admettre en recette la somme de 2.913 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.473

Cession de vieux matériaux

Admission en recette

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de la remise en état du trottoir bordant l'immeuble sis à l'angle de la rue de Valmy et du boulevard de la Liberté, dont le revêtement avait été défoncé à l'occasion de la construction, sur ordre des autorités allemandes, d'un épaulement bétonné pour armes automatiques, nous avons consenti à M. Jean Lecomte, entrepreneur, 11, rue de Châteaudun, à Lille, la cession, pour le prix de 1.265 fr. 40, d'un lot de 148 dalles en béton de ciment comprimé (148 × 0,30 × 0,30 = 13 m2 32 à 95 fr. = 1.265 fr. 40).

D'accord avec votre Commission de la Voie publique, nous vous demandons de vouloir bien ratifier cette vente et admettre en recette la somme de 1.265 francs 40.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.474

Matériel accidenté

Remise en état

Admission en recette

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 7 décembre dernier, une charrette à bras appartenant à la Ville et utilisée par le Service de la Voie publique, a été endommagée par un camion automobile des Etablissements Manche, de Lesquin, au droit de l'immeuble portant le n° 163, rue Solférino.

Nous avons pressenti le responsable à l'effet de récupérer les frais de remise en état, lesquels se sont élevés à 373 francs.

MM. B. Vanhoye et X. du Peloux, 109, rue du 14-Juillet, à Seclin, qui assurent les Etablissements Manche, ayant consenti à nous dédommager, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de la Voie publique, de décider l'admission en recette de la somme de 373 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.475

Matériel de voirie endommagé

Admission en recette

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 6 novembre 1943, un camion automobile, appartenant à M. Prudent belaere, fabricant de meubles, rue des Bonnes-Rappes, à Lille, a endommagé une barrière implantée, place Saint-Joseph, pour y interdire la circulation pendant l'exécution de travaux de voirie.

Nous avons pressenti le responsable de cet accident à l'effet de récupérer les frais en résultant pour la Ville, soit 146 francs.

M. Prudent Dobbelaere, ayant consenti à nous dédommager, nous vous prions, d'accord avec votre Commission de la Voie publique, de décider l'admission en recette de la somme précitée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.476

Bris d'un candélabre d'éclairage électrique

Admission en recette

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 3 février, un candélabre d'éclairage électrique, n° 282, implanté boulevard Carnot, au droit du garage Peugeot, a été endommagé par le véhicule automobile de M. Gérard Goudenhooft, demeurant rue Neuve, à Boeschèpe.

Nous avons pressenti le responsable à l'effet de récupérer les frais de remise en état qui se sont élevés à 3.653 francs.

MM. Delassus frères, gérants de la Compagnie d'assurances « Le Secours », à Merville, qui assurent M. Goudenhooft, ayant consenti à nous dédommager, nous vous prions, d'accord avec votre Commission de la Voie publique, de décider l'admission en recette de la somme précitée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.477

Tarif des droits de stationnement

Modification concernant les voitures de place

MES CHERS COLLÈGUES,

Le tarif des droits de voirie, de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public communal que vous avez adopté dans votre séance du 10 novembre 1942, comporte les rubriques suivantes :

— 21 — Voitures de place automobiles : par véhicule et par mois. 100 fr.
— 22 —Voitures de place hippomobiles : par véhicule et par mois. 20 fr.

Or, une telle discrimination des véhicules suivant leur mode de traction s'est avérée contraire à la jurisprudence récente du Conseil d'Etat. Il convient dès lors de modifier ce tarif conformément aux décisions de la haute juridiction administrative.

D'accord avec votre Commission de la Voie publique, nous vous proposons par suite, de substituer aux droits susvisés la taxe unique ci-après :

Voitures de place automobiles et hippomobiles : par véhicule et par mois ..... 100 fr.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.478

Crédit municipal
Comptes administratif et de gestion de l'exercice 1943

Avis

MES CHERS COLLÈGUES,

Le compte administratif de l'exercice 1943 de la Caisse de Crédit municipal s'établit comme suit :

Recettes : a) Excédent de l'exercice 1942 ..	6.697.817,50	
b) Propres à l'exercice 1943	33.901.124,10	40.598.941,60
Dépenses		35.703.136,20
Excédent de recettes		4.895.805,40

Ces chiffres sont conformes à ceux repris au compte de gestion de M. le Caissier de cet établissement et ont fait l'objet d'une délibération du Conseil d'administration au cours de sa réunion du 23 mai.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces documents.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.479

Crédit municipal

Budget supplémentaire de l'exercice 1943

Avis

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Conseil d'administration de la Caisse de Crédit municipal nous soumet, pour avis, le budget supplémentaire de l'établissement pour l'exercice 1944.

La balance apparaît comme suit :

Recettes : a) Excédent de l'exercice 1943	4.895.805,40	
b) Restes à recouvrer de 1943	93.617,40	
c) Recettes nouvelles	28.925,00	5.018.347,80
Dépenses : a) Restes à payer de 1943	1.200,00	
b) Dépenses nouvelles	156.000,00	157.200,00
Excédent de recettes		4.861.147,80

Les dépenses nouvelles étant dues à la révision des traitements du personnel et à celles des pensions accordées aux anciens agents, n'appellent aucune observation particulière.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation de ce document.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.480 — *Fondation Masurel* — *Comptes administratif et de gestion de l'exercice 1943* — *Avis* —

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Compte administratif de l'exercice 1943 de la Fondation Masurel, arrête par le Conseil d'administration de cette œuvre au cours de sa réunion du 23 mai, accuse les résultats suivants qui sont par ailleurs identiques à ceux figurant au compte de gestion rendu par M. le Caissier :

Recettes	a) Excédent de l'exercice 1942	155.059,30	
	b) Propres à l'exercice 1943	594.818,10	749.877,40
Dépenses			14.145,00
Excédent de recettes			735.732,40

Le volume considérable des recettes de l'exercice clos ressort pour la somme de 575.000 francs au remboursement par le Crédit municipal des emprunts qui lui ont été consentis pour les opérations de prêts sur valeurs mobilières.

Ces documents n'appelant aucune observation particulière, nous vous demandons de vouloir bien les approuver.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.481 — *Fondation Masurel* — *Budget supplémentaire de l'exercice 1944* — *Homologation* —

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Conseil d'administration de la Fondation Masurel nous transmet un budget supplémentaire reprenant uniquement l'excédent de recettes du compte de 1943, arrêté à 735.732 fr. 40 augmenté des restes à recouvrer, soit au total : 745.616 fr. 50 à l'exclusion de tous restes à payer ou dépenses nouvelles.

Nous vous prions de vouloir bien homologuer ce document.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.482

Bureau de bienfaisance

Legs Vve Hespel - Prévost

Avis

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de son testament déposé au rang des minutes de Me Fontaine, notaire à Lille, le 19 novembre 1943, Mme Jeanne Prévost, Veuve de M. Armand Hespel, en son vivant demeurant à Lille, 1, rue Allard-du-Gauquier, où elle est décédée le 22 octobre 1943, a légué au Bureau de Bienfaisance une somme de dix mille francs, à charge d'entretenir à perpétuité sa tombe au cimetière de l'Est.

Par délibération du 21 décembre 1943, la Commission administrative de cet établissement, estimant la somme insuffisante pour assumer cette charge, a décidé de refuser purement et simplement le legs.

Nous vous proposons, étant donné le motif de ce refus, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise par cette assemblée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.483

Demande de rétablissement et de relèvement de l'indemnité d'archives en faveur des greffiers de paix

MES CHERS COLLÈGUES,

En application des lois du 26 Frimaire An VI (art. 4), 10 août 1871 (art. 61, § 6), 30 juin 1907 et du décret du 30 novembre 1900, ainsi que de l'article 8 de la loi du 5 avril 1884, sont obligatoires pour les communes, les frais de loyer et de réparation du local de la Justice de paix ainsi que ceux d'achat et d'entretien de son mobilier dans les communes chefs-lieux de canton dans lesquelles sont installées les Justices de paix.

Le local de Justice de paix doit comprendre tout ce qui est nécessaire au service de cette juridiction, c'est-à-dire une salle d'audience suffisante pour les besoins du service, un cabinet de conciliation et une salle de greffe.

Or, les greffiers de paix de Lille sont obligés de louer en ville, en sus de leur habitation, les locaux pour le service du greffe dans lesquels travaillent leurs employés et où sont rangées les archives.

Pour compenser l'absence de locaux qui auraient dû être mis à leur disposition, une indemnité d'archives de 400 francs par an leur était allouée depuis 1919.

Elle leur fut supprimée en 1940, en vertu des dispositions interdisant le paiement par les communes d'indemnités en faveur des fonctionnaires de l'Etat.

Nous venons d'être saisi par M. le Président de la Chambre des Greffiers de paix et de simple police d'une demande tendant au rétablissement et au relèvement de l'indemnité d'archives. Ils font valoir qu'ils sont dans l'obligation de louer deux pièces au rez-de-chaussée dont la valeur locative annuelle atteint à l'heure actuelle 3 à 4.000 francs au minimum et ils seraient heureux, en conséquence, que l'indemnité soit portée à 1.200 francs par an.

En vertu des dispositions légales et des considérations qui précèdent, nous estimons que cette réclamation est fondée mais étant donné les stipulations de la loi du 14 septembre 1941 visant l'interdiction de paiement d'indemnités supplémentaires aux fonctionnaires de l'Etat, le service propose d'allouer aux six greffiers de paix et du tribunal de simple police, sous la forme de remboursement du loyer des locaux de leur greffe, l'indemnité de 1.200 francs par an qu'ils sollicitent.

Nous vous prions de voter à cet effet un crédit de 7.200 francs à inscrire au budget additionnel de l'exercice en cours, au chapitre III sous la rubrique : « Indemnités aux greffiers de paix pour logement de leurs archives. »

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.484

Accident Masselang

Règlement

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Théodule Masselang, embauché par la Ville pour l'exécution de tranchées pour le service de la Défense passive, a été blessé au cours de son travail le 27 septembre 1939.

Cette affaire a été évoquée devant le Tribunal civil en vue de la fixation de la rente susceptible d'être allouée à cet ouvrier à raison de son accident.

Etant donné que le service de la Défense passive constitue un service national pour lequel le maire prête son concours et que les salaires des ouvriers employés à la construction des tranchées et abris nous ont été remboursés par l'Etat, nous avions appelé ce dernier en garantie.

Or, par jugement du 26 juin 1942, la Ville a été condamnée et l'Etat a été mis hors de cause.

Ce jugement nous paraissant mal rendu, appel a été formé devant la Cour de Douai. Me Meignié, avocat, et Me Payen, Avoué près la Cour, ont été chargés de représenter la Ville.

Par arrêt en date du 8 juin 1943, la Cour, estimant que l'article 12 du décret du 12 novembre 1938 qui met à la charge de l'Etat toutes les dépenses prévues pour la Défense passive, devait recevoir son application, a réformé le jugement du Tribunal civil et condamné :

1° La Ville de Lille à payer à M. Masselang une rente annuelle et viagère de 384 francs, calculée sur une incapacité permanente de 5 %, à compter du 27 novembre 1939 ;

2° L'Etat Français à garantir et indemniser la Ville des condamnations prononcées contre elle, au profit de Masselang.

3° La Ville aux dépens sauf son recours contre l'Etat Français.

Nous vous proposons, en conséquence, de décider le paiement de la rente susvisée qui sera prélevée sur l'article 5 du chapitre XXVII bis du budget, et d'admettre en recette les sommes dont l'Etat doit nous effectuer le remboursement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.485

Eglise Saint-Martin d'Esquermes

Clocher : mauvais état des lucarnes et de la corniche

Travaux

Marché

Participation du culte

MES CHERS COLLÈGUES,

Au clocher de l'église Saint-Martin d'Esquermes, la maçonnerie de pierre des quatre lucarnes et de la corniche se trouve en mauvais état. Une réfection s'impose, car cette situation présente un danger pour la sécurité publique.

Nous avons consulté au sujet de cette réparation les entreprises de Lille les plus qualifiées pour ce genre de travail : la Société Etablissements Joncquez Frères, MM. R. et B. Marin, ainsi que M. P. Dhélin. Seules les deux premières maisons citées nous ont adressé des propositions. Par l'examen de celles-ci, il apparaît que les Etablissements Joncquez Frères sont à même d'exécuter travaux plus économiquement pour la Ville que MM. R. et B. Marin.

D'autre part, M. le Chanoine Pollet, curé de la paroisse, a donné son accord de participer dans les dépenses à concurrence de 50 %.

D'accord avec votre Commission des bâtiments, nous vous demandons :

1° De nous autoriser à passer avec la Société « Etablissements Joncquez Frères » un marché évalué à 100.000 francs ;

2° De confier la direction des travaux à M. Gaston Secq, architecte D.P.L.G. ;

3° D'admettre en recette la participation du culte, fixée à 50 % de la dépense réelle ;

4° De décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au budget pour l'entretien des propriétés communales.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.486

Réalisation d'alignement à l'angle des rues du Faubourg des Postes et du Général de Wett

Expropriation d'immeuble 88, rue du Fg des Postes

MES CHERS COLLÈGUES,

Rue du Faubourg-des-Postes, à l'angle de la rue du Général-de-Wett, existe encore un immeuble portant le n° 88, qui fait saillie sur la voie publique et dont le sol, d'après les nouveaux alignements de cette voie, homologués par arrêté préfectoral du 18 mai 1925, doit être, dans sa totalité, incorporé dans le domaine public. Il est repéré au cadastre sous le n° 750 p de la section E pour une surface totale de 77 mètres carrés.

Cette maison, à usage de débit de boissons, qui appartient à M. Salembier, brasseur, 28, rue Gantois, à Lille, constitue un obstacle à la circulation, gênant la visibilité à ce coin de rues. Son acquisition par la ville s'avère donc nécessaire pour la réalisation de l'alignement de cette artère fréquentée et l'amélioration du trafic à cet endroit, d'autant plus que le terrain contigu dans chacune des deux rues intéressées appartient déjà à la Ville.

Les pourparlers engagés depuis un bon moment déjà, avec le propriétaire, de cet immeuble, dans le but d'arriver à une cession amiable, n'ayant pu aboutir du fait des exigences formulées, nous nous trouvons dans la nécessité d'avoir recours à la procédure de l'expropriation.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission du Plan, de nous autoriser à solliciter de l'autorité supérieure, en exécution des dispositions du décret du 8 août 1935 :

a) La déclaration d'utilité publique nécessaire pour poursuivre l'expropriation, conformément au titre I, article 2, de l'immeuble situé 88, rue du Faubourg-des-Postes.

b) L'autorisation de procéder aux formalités prévues au titre II relatives à l'enquête parcellaire pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation.

Dans ce but, nous vous proposons d'approuver le plan parcellaire que nous vous soumettons.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense évaluée à 155.000 francs, sera prélevée sur le crédit ouvert à l'article 209, chapitre XXXV du budget supplémentaire de 1944.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.487

Théâtre Sébastopol

Assurance contre l'incendie

Avenant en augmentation

MES CHERS COLLÈGUES,

Lors de votre réunion du 21 mars dernier, vous avez pris une délibération décidant d'assurer contre l'incendie à leur juste valeur le théâtre Sébastopol, la halle Gentil-Muiron et les décors.

Cette mesure s'avérait indispensable en raison de l'augmentation considérable du coût de la construction enregistrée depuis la dernière réévaluation effectuée en 1938.

Les assureurs des polices collectives N°s 138.621 et 1.978.599, pressentis, avaient fait connaître qu'ils consentaient une réduction de 20 % sur le tarif d'avant-guerre, ce qui fixait à 7 fr. 20 pour mille francs de valeur assurée au lieu de 9 °/₀₀ le taux de la prime annuelle pour 210 représentations données dans le même temps.

La prime s'établissait ainsi à 100.688 francs, compte non tenu :

1° Des nouvelles dispositions ficales et de l'application de la surprime pour risque de sabotage, dispositifs postérieurs à votre décision ;

2° De la reprise au 15 novembre 1944 des capitaux assurés par une police complémentaire souscrite à l'Ancienne Mutuelle du Calvados.

Mais les Compagnies sont ensuite revenues sur leur décision et nous ont fait valoir qu'une surprime devait maintenant être perçue pour couvrir le risque de sabotage.

Nous vous demandons dès lors de modifier votre délibération et d'accepter les conditions qui nous seront imposées soit une prime annuelle, décomptée au tarif plein, soit 9 °/₀₀ pour les bâtiments du théâtre et s'élevant au total à 223.124 fr. 55, y compris surprime pour risque de sabotage, reprise des capitaux de la police complémentaire, frais et impôts.

Nous vous demandons de nous autoriser à souscrire sur cette base un avenant reprenant à compter du 1er octobre prochain les capitaux de la police complémentaire de l'Ancienne Mutuelle du Calvados.

La dépense sera imputée sur l'article 14, Chapitre XIX du Budget primitif de 1944.

Nous vous demandons de nous autoriser à souscrire sur cette base un avenant reprenant à compter du 1er octobre prochain les capitaux de la police complémentaire de l'Ancienne Mutuelle du Calvados.

La dépense sera imputée sur l'article 14, Chapitre XIX du Budget primitif de 1944.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.488

Prime communale à la natalité

Modification du taux

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération en date du 8 décembre 1942, vous avez décidé la création d'une prime communale à la natalité dont le montant a été fixé au taux mensuel de l'allocation familiale correspondant au rang de l'enfant.

Par décret du 15 février 1944, paru au *Journal Officiel* du 25 février 1944, les salaires moyens départementaux ont été relevés entraînant l'augmentation du taux des allocations familiales avec effet du 1er janvier 1944.

Par circulaire du 3 avril 1944, M. le Préfet du Nord indique que le Conseil départemental sera appelé à fixer la participation départementale conformément au nouveau taux.

Afin de le mettre en harmonie avec le taux actuel des allocations familiales, nous vous proposons de vouloir bien fixer, ainsi qu'il suit, avec effet du 1er janvier 1944, le taux de la Prime à la natalité :

360 francs pour le troisième enfant ;
540 francs pour le quatrième enfant et chacun des suivants.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.489

Terrain à Hellemmes

Occupation Thieffry

Eviction

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Thieffry, cultivateur, demeurant à Lille, 117, rue du Long-Pot, a consenti à rendre libre d'occupation le 30 septembre 1942, une parcelle de terre de 60 a. 76 ca., sise à Hellemmes, que le Bureau de Bienfaisance, propriétaire, a mis à notre disposition, en vue de l'aménagement de jardins ouvriers.

Au cours de votre réunion du 8 septembre 1942, vous aviez décidé d'allouer à M. Thieffry une indemnité pour graisses et fumures calculée à raison de 0 fr. 40 le mètre carré. Ce chiffre avait été arrêté en tenant compte d'évaluations anciennes faites lors de l'éviction de terrains, pour l'érection de la Cité Hospitalière.

M. Thieffry, à qui nous avons communiqué ces propositions, a estimé notre offre insuffisante. Il nous a délégué son expert qui, en accord avec M. Morel, syndic agricole désigné par nos soins pour représenter la Ville, appliquait le coefficient 5 au taux proposé et arrêtait comme suit le montant de l'indemnité.

52 a. après blé à 0 fr. 40 × 5 le m2, soit 10.400
8 a. après jardin à 0 fr. 60 × 5 le m2, soit 2.400

A cette indemnité, il ajoutait un droit d'éviction de 10 % dû en cas de reprise de plus d'un vingtième des terres. Il s'appuyait pour réclamer ce droit, sur un arrêt de la Cour de Cassation qui aurait été rendu en 1936, mais dont il n'a pu préciser la date.

Or, les recherches effectuées parmi la documentation que nous possédons ne nous ont pas permis de trouver trace de cet arrêt.

Nous nous sommes renseigné auprès de la Direction de l'Enregistrement sur les taux admis en la matière et sur les textes qui régissent la question.

Le Directeur de l'Enregistrement n'a pu nous citer aucun texte : l'usage des lieux domine toutes les décisions intervenues jusqu'à présent.

Il estime équitable de fixer ainsi qu'il suit l'indemnité susceptible d'être due à M. Thieffry :

après blé à raison de 0 fr. 60 le m2 : 0,60 × 5.250 = 3.120
après jardin à raison de 1 fr. 20 le m2 : 1,20 × 826 = 991,20

4.111,20

soit, en chiffres ronds ..... 4.120 fr.

Après nouvelle discussion et pour en terminer avec cette affaire, M. Thieffry a déclaré accepter cette somme.

Nous vous proposons d'en décider le règlement et d'imputer la dépense sur l'art. 7, Chapitre XIX du Budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.490

Autorisation d'ester contre « L'Union Confections »

MES CHERS COLLÈGUES,

Par un mémoire déposé à la Préfecture le 14 juin 1944, la Société Coopérative Ouvrière de Confections « L'Union », dont le siège est à Lille, 12, rue de la Vignette, annonce son intention d'introduire une action judiciaire contre la Ville en vue d'obtenir le paiement d'une indemnité à raison du refus opposé au renouvellement du bail consenti pour l'immeuble, 12, rue de la Vignette.

Nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

M. LE MAIRE. — M. TORCQ avait formulé la demande ci-après :

Ne serait-il pas possible de surseoir, tout au moins, jusqu'à la fin des hostilités, à l'éviction de M. Leroy, étant donné que la construction ne peut être envisagée dans les circonstances actuelles ?

Je lui ai répondu : « Pourquoi attendre pour procéder ? » Nous ne voulons pas priver la Société « L'Union-Confections » des droits qu'elle peut tenir de la loi. Nous n'avons pas le droit non plus de laisser compromettre les intérêts matériels de la Ville. Il ne s'agit pas d'une opération commerciale, il ne s'agit pas de vendre un immeuble parce que nous voulons tirer profit de cette vente ; il s'agit simplement de réaliser un plan d'alignement prévu depuis vingt ans et que nous avons le devoir de mener à son terme par des ventes ou des échanges progressifs de terrains. Je rappelle brièvement les faits.

L'immeuble dans lequel se trouve « L'Union Confections » doit être démoli parce qu'il doit être, en partie, intégré dans la voie publique. La Société Anonyme de la « Presse Populaire » nous a demandé si, à l'occasion de cette opération, nous n'étions pas décidés à vendre la partie de l'immeuble qui ne serait pas intégrée à la voie publique. C'est pourquoi nous avons été conduit à lui dire : nous acceptons de vendre cette parcelle à la condition que vous nous assuriez de couvrir la mise à prix fixée par les Domaines et qu'il n'y ait pas de surenchères qui interviennent.

En conclusion de cette opération, il faudra, évidemment, que le locataire s'en aille. Puisqu'il n'apparaît pas possible de trouver une formule amiable, il est indispensable de procéder. La position de la Société « L'Union Confections » à la fin des hostilités sera exactement la même qu'actuellement. Au lieu de perdre un an ou six mois, nous disons : entrons dès maintenant dans la procédure, à moins que vous n'ayez un autre moyen à nous proposer.

Nous ne disons pas, il faut vous en aller demain, mais faites établir vos droits. « L'Union Confections » bénéficie, depuis vingt-cinq ans, d'un bail à renouvellement annuel. Nous usons purement et simplement du droit que notre locataire nous a reconnu aux termes de ce bail. Mais nous ne refusons pas à la Société le droit de nous dire : « La loi m'autorise à faire telle chose, je vous demande d'en profiter. »

Il n'y a pas d'hostilité de notre part contre « L'Union Confections », mais il y a obligation pour nous de mettre fin à une situation qui dure depuis des années et qui doit prendre fin un jour ou l'autre, du fait que des droits particuliers sont intervenus ou vont intervenir.

M. DELEMER avait posé la question de savoir s'il était opportun de mettre fin maintenant à une situation qui dure depuis si longtemps et s'il n'était pas préférable de reconduire le bail pour une année avec l'intention de reconsidérer le problème le jour où la construction sera de nouveau possible. Il s'est déclaré

d'accord pour la réalisation du plan, mais, étant donné les circonstances actuelles et la situation intéressante à considérer de la Société locataire, M. DELEMER se demandait s'il était indiqué de procéder actuellement alors que dans quelques mois la situation pourrait être revue d'une façon très différente.

Je lui ai fait observer que la Société « L'Union Confections » n'était pas dans une situation exceptionnelle, et que la réalisation du plan impliquait l'éviction d'un nombre important d'occupants d'immeubles. Le précédent, s'il était créé, amènerait le Conseil municipal à prendre la même position de recul chaque fois qu'il serait appelé à se prononcer sur la reconduction d'une location et le plan d'urbanisme ne pourrait jamais être exécuté.

Pour ma part, j'estime que nous nous trouvons dans l'obligation de sauvegarder les intérêts de la Ville sans vouloir porter atteinte à ceux de l' « Union Confections ». Comme il n'est pas possible de concilier les deux points de vue, laissons au juge le soin de nous départager.

M. TORCQ estimait que la proposition de résilier la location le 31 mars 1945 était assez draconienne. Il m'assura qu'il n'avait reçu aucun mandat de ladite société et qu'il avait seulement rencontré incidemment le secrétaire du syndicat de l'Habillement qui l'avait prié de tenter une intervention auprès du Conseil municipal en invoquant les arguments que j'ai rappelés tout à l'heure.

M. DELEMER désirait réaliser un accord amiable. En accord avec nos collègues du Conseil municipal, nous avons décidé de confier à M. TORCQ, qui a accepté la mission, de demander à l' « Union Confections » dans quelles conditions elle accepterait de libérer l'immeuble. MM. MARIÉ et SERGEANT soulignaient la nécessité de réaliser partout, et notamment rue de la Vignette, le plan d'alignement et je leur ai confirmé que la Commission du Plan avait des instructions de poursuivre cette réalisation chaque fois que l'occasion s'en présenterait.

Est-ce que notre collègue, M. TORCQ, peut nous donner le résultat de ses démarches ?

M. TORCQ. — J'ai rempli la mission qui m'a été confiée par le Conseil et je me suis rendu rue de la Vignette où j'ai été reçu par le président directeur, M. Leroy, qui m'a fait la proposition suivante :

« Serait-il possible d'avoir la location de l'immeuble pendant deux ans après la cessation des hostilités. D'autre part, je souhaite que les frais de déménagement et d'installation ne soient pas à ma charge, mais à celle de la Ville. »

Il m'a dit qu'il serait disposé à s'en aller immédiatement si on lui trouvait un autre local où il pourrait s'installer.

M. LE MAIRE. — Il suffit de reprendre les engagements de 1920. « L'Union Confections » a bénéficié de conditions extrêmement favorables, il n'est d'ailleurs pas indiqué d'une manière nette que la location soit à usage commercial.

Pour avoir fait plaisir à une coopérative ouvrière, nous allons nous trouver maintenant dans une position remarquablement compliquée.

M. TORCQ. — Je vous transmets ces propositions. Je n'ai pas été chargé de les discuter mais de les recevoir.

M. LE MAIRE. — Pour ma part, je ne chercherai pas un nouveau local ; je ne veux pas recommencer l'expérience faite depuis vingt ans.

M. TORCQ. — Je crois que ce fut une erreur de demander à ces gens une location qui ne soit pas en rapport avec l'importance de l'immeuble. Ils en ont largement profité. S'il s'agissait de leur trouver un autre local, je crois qu'il serait normal de leur faire payer la valeur réelle de l'immeuble loué. Tout le monde sait qu'il est quasi impossible de trouver des immeubles en ce moment.

M. LE MAIRE. — Il faut tout d'abord chercher si l'on veut avoir quelque chance de trouver.

M. TORCQ. — M. Leroy aimerait beaucoup mieux déménager maintenant plutôt qu'après la reprise d'activité.

M. LE MAIRE. — Je pourrais citer un certain nombre d'entreprises sinistrées qui ont trouvé un logement ; mais elles ont cherché avec la volonté de trouver Je pense que l'Union Confections ne met pas toute la bonne volonté voulue dans son intention de trouver un local de remplacement.

Si nous voulons avoir une politique de construction dans Lille, et donner à notre Ville un regain d'activité, il ne faut pas que nous gardions des biens sans utilité municipale, surtout lorsqu'on vient nous demander à les acheter avec engagement de construire dans un délai de deux ans au maximum.

Le Conseil peut prendre la décision qu'il jugera opportune ; mais, pour ma part, je pense que nous n'avons pas été jusqu'ici, très exigeants à l'égard de l' « Union Confections ». Le dossier en fait la démonstration éclatante. J'estime qu'il est sage de ne pas donner un autre bâtiment à l' « Union Confections » pour renouveler les difficultés que nous avons connues. Si cette Société veut faire un effort, je pense qu'elle peut très bien trouver maintenant un immeuble.

M. DELEMER. — Je pense, Monsieur le Maire, que nous pourrions attendre. La question de remboursement des frais de déménagement et de transport est évidemment abusive, mais rien n'empêche de reprendre la question dans une prochaine réunion du Conseil, à partir du moment où ils auront signé un engagement de partie à telle date.

M. LE MAIRE. — C'est la loi qui tranche. Il s'agit d'une propriété commerciale, tous les engagements en dehors des lois sont sans valeur.

M. DELEMER. — Quelle sera la législation après la guerre ?

M. LE MAIRE. — Faisons trancher le différend par une tierce autorité. Nous

ne serions pas capables nous-mêmes de faire respecter les engagements que nous aurions contractés amiablement.

M. LESPAGNOL. — Mon intervention est similaire à celle de M. DELEMER. Ce que nous avons tenté c'est une transaction et nous avons obtenu le maximum de ce à quoi nous pourrions être condamnés par les pouvoirs publics si nous perdions le procès.

Nous avons voulu donner à l' « Union Confections » une occasion de règlement amiable et comme dans toute transaction il peut y avoir une réduction de ce que l'on demande. Elle demande non seulement un délai, mais les dommages et intérêts auxquels elle pense avoir droit en fonction de la loi.

M. TORCQ. — Elle déclare être actuellement dans l'impossibilité de payer les frais qui lui sont réclamés.

M. LE MAIRE. — Si elle a des droits légaux tous les engagements amiable seront inopérants ; si vous faites une transaction, elle ne sera appuyée par aucune contrainte mais seulement sur la bonne foi et la bonne volonté des parties.

Il s'agit d'une exploitation commerciale que la loi couvre, largement. La société le sait très bien ; si elle prend des engagements, elle les tiendra ou ne les tiendra pas. Si elle ne les tient pas, il faudra plaider. Il n'y a qu'une autorité qui puisse régler le problème : l'autorité de justice.

M. DELEMER. — Je suis d'accord avec vous, mais je crois qu'il serait possible d'attendre la fin des hostilités.

M. LE MAIRE. — Vous ne savez pas le délai d'attente, et vous serez placés, à la fin des hostilités, dans la même position qu'actuellement.

M. MARIÉ. — Je ne crois pas que sur une question semblable la législation change d'une manière profonde.

M. LE MAIRE. — Il s'agit de faire reconnaître, par une autorité qui a qualité pour le faire, les droits réciproques que nous pouvons avoir.

M. TORCQ. — Dans ces droits, il y a évidemment la date fatidique du 31 mars 1945.

M. LE MAIRE. — Cette date est en effet inscrite dans le texte signé par la société locataire. Mais, en dehors de la convention passée entre les parties, il y a la loi. Les juges décideront, d'après la loi, et non d'après les papiers signés par les parties.

Je vous assure que je ne suis pas contre l' « Union Confections », mais je ne désire pas perdre un an ou deux, peut-être plus, avant d'aller devant le juge qui nous départagera.

Si vous attendez, vous pourrez de même attendre pour toutes les locations à mettre en cause à l'occasion de la réalisation de notre plan d'urbanisme.

Il s'agit de savoir si nous voulons réaliser ce plan approuvé depuis des années. Que marquera, selon vous, la fin des hostilités ?

M. DELEMER. — Le moment où on pourra recommencer à construire.

M. LESPAGNOL. — En tout état de cause, cette date du 31 mars 1945 vaut toujours.

M. LE MAIRE. — Le bail était annuel. Il prenait fin, par tacite reconduction, au 1er avril 1944 ou 1945. Nous ne pouvons pas invoquer une autre date.

M. LESPAGNOL. — D'ici le 31 mars 1945, les hostilités seront peut-être finies. Il est d'ailleurs très possible que la décision des juges ne soit pas plus favorable à l' « Union Confections » que notre bienveillance.

M. SERGEANT. — Si on faisait une contre-proposition ?

M. GOUDAERT. — Il faut faire établir les droits de la Ville vis-à-vis d'un locataire. Il y a des locataires qui ont des baux commerciaux. Ces locataires ont des droits et des devoirs. Ils ont surtout des droits.

Au cas présent, nous avons des engagements envers d'autres propriétaires qui sont autour de cette maison pour faire rebâtir une rue. Parce qu'un Monsieur va mettre des bâtons dans les roues, nous ne pouvons pas réaliser l'alignement de toute une rue.

Il n'est pas question de mettre M. Leroy à la porte le 31 mars 1945. Le tribunal fixera la date réelle de son départ.

M. SERGEANT. — Je suis un peu de l'avis de M. DELEMER.

M. GOUDAERT. — Vous faites trop de sentimentalité. Nous travaillons ici aux alignements. Nous avons acheté des maisons, nous pourrions faire des transformations dans la Ville, or, depuis des années des rues ne se créent pas, les places ne se font pas.

M. LE MAIRE. — Si nous mettions quelqu'un dehors actuellement on pourrait dire que ce n'est pas raisonnable, sérieux, humain. Il ne s'agit pas de cela. Nous avons un bail qui vaut depuis 25 ans, nous voulons le dénoncer pour mettre en œuvre un plan d'alignement. Nous dénonçons ce contrat à partir d'une date déterminée. La société répond : « Il y a des lois qui me donnent des droits jusqu'à telle autre date ». Le juge fixera les droits de chacun.

Je pense que la religion de chacun est instruite. Je vais mettre aux voix purement et simplement ; la conclusion des débats voulez-vous m'autoriser à défendre la Ville devant toutes juridictions compétentes si elle y était appelée ?

A la majorité, le Conseil donne à M. le Maire l'autorisation d'ester contre l' « Union Confections ».

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.491

Réquisition des établissements Delerue

Règlement d'indemnité

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville a réquisitionné, le 7 juin 1940, pour le service du Ravitaillement, les entrepôts des Etablissements Delerue, sis 28, rue Nicolas-Leblanc. Ces locaux ont été occupés jusqu'au 28 février 1941.

Le Directeur des dits Etablissements avait formulé une demande tendant à obtenir le paiement d'une indemnité de 186.770 fr. 80 pour cette réquisition.

La Commission spéciale d'Evaluation, après examen du dossier et après avoir pris connaissance des observations que nous avions formulées, a fixé à 134.286 francs l'indemnité susceptible d'être attribuée.

La Société Delerue ayant accepté cette proposition, nous vous demandons de décider le règlement de l'indemnité de 134.886 francs étant entendu que viendra en déduction de cette somme l'acompte de 100.000 francs déjà versé en exécution de votre délibération du 15 avril 1942.

La dépense sera imputée au compte « Ravitaillement civil ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.492

Lutte contre le chômage

Grands travaux d'édilité

Dérasement de la fortification

Quatrième lot

Décompte définitif

Réception définitve

MES CHERS COLLÈGUES,

Les travaux de dérasement de la fortification située entre les rues Armand-Carrel et Kellermann, entrepris par la Société Caroni et Entreprise Lecœuche, suivant marché du 27 novembre 1940, approuvé le 6 janvier 1941 sont terminés et ont fait l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire établi le 3 janvier 1944.

Seule, une butte de terre d'environ mille mètres cubes n'a pu être dérasée par suite de nécessités militaires. Ce travail pourra facilement être exécuté en régie par nos équipes d'ouvriers au moment opportun.

Le décompte général et définitif des travaux exécutés a été dressé et s'élève à la somme globale de 16.030.251 fr. 01 dont 495.794 fr. 10 au titre de la révision des prix opérée conformément au cahier des charges et, en accord avec les entrepreneurs, sur la seule partie des travaux exécutés postérieurement au 3 mai 1943.

Le montant des dépenses effectuées, abstraction faite de la révision des prix, accuse un supplément de 360.381 fr. 91 sur le montant des dépenses autorisées fixées à 15.174.075 francs par votre délibération du 9 mars 1943. Ce

supplément est dû : a) Pour 54.066 fr. 42 à des travaux d'occlusion de baies ou meurtrières de casemates conservées en raison de leur niveau trop inférieur à la cote d'arasement et à l'exhaussement d'un regard de visite d'égout situé dans le fossé de la fortification ; b) Pour le surplus, à l'augmentation du volume des déblais consécutif à la diminution du volume des vides rencontrés dans les fouilles et à la masse supplémentaire correspondante des démolitions de maçonneries dont l'estimation, imprévisible dans le détail, s'est révélée insuffisante.

Par ailleurs, le 6 juillet, une Commission composée de M. Dehove, maire ; Lespagnol, adjoint au maire ; Gourlet et Sergeant, conseillers municipaux ; Vandewiele, chef du service de la Voie publique, s'est rendue à l'emplacement des travaux susvisés. Elle en a prononcé la réception définitive, leur exécution ayant été reconnue conforme aux clauses imposées par le cahier des charges et le délai de garantie étant expiré.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de la Voie publique, nous vous demandons de vouloir bien : 1° Approuver le décompte définitif tel qu'il est présenté ; 2° Homologuer le procès-verbal de réception définitive.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.493

Cimetières

Remboursement du prix de la concession Dubus Alexis

MES CHERS COLLÈGUES,

Mme Vve Dubus-Lemoine, demeurant à Lille, 14, rue de Fleurus, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain N° 60.461, qui fut accordée pour trente ans le 23 juin 1944 au cimetière du Sud en vue de la sépulture de M. Dubus Alexis.

L'inhumation n'a pas eu lieu, en raison de ce que le corps du défunt a été superposé dans une sépulture du cimetière de l'Est.

Le prix de la concession perçu par la Ville s'élève à la somme de 900 fr. dont 600 fr. pour sa part et 300 fr. pour celle du Bureau de Bienfaisance. De plus, les frais d'inhumation demeurés sans objet montent à la somme de 170 fr.

Nous vous proposons d'agréer la demande de Mme Vve Dubus à concurrence de 710 francs, la différence de 60 francs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 300 francs.

La somme de 710 francs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.4931

Cimetières : Rétrocession de concession Cruel Jules

MES CHERS COLLÈGUES,

Mme Vve Cruel-Marlot, demeurant à Lille, 9, rue du Chevalier-de-l'Espinard, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain N° 60.111, au cimetière du Sud, accordée pour quinze ans le 7 avril 1944 et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 30 juin 1944 du corps de M. Cruel Jules, transféré à Loos.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 369 francs dont 246 francs pour la part de la Ville et 123 francs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de Mme Vve Cruel, à concurrence de 206 francs, la différence de 40 francs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 123 francs.

La somme de 206 francs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.494

Cimetières : Rétrocession de concession : Meersseman Jean

MES CHERS COLLÈGUES,

Mme Meersseman-Thomaes, demeurant à Lille, 44, rue de Wazemmes, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain N° 60.400, au cimetière du Sud, accordée pour trente ans le 7 juin 1944 et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 15 juin 1944, du corps de M. Meersseman Jean, transféré à Hellemmes.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 897 francs dont 598 francs pour la part de la Ville et 299 francs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de Mme Meersseman, à concurrence de 538 francs, la différence de 60 francs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau

de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 299 francs.

La somme de 538 francs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.494[1]

Cimetières : Rétrocession de concession : De Bruyn Adrien

MES CHERS COLLÈGUES,

Mme Vve De Bruyn-Mommaerts, demeurant à Lille, 40, rue du Calvaire, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain N° 100.463 au cimetière de l'Est, accordée pour trente ans le 17 juin 1944, pour la sépulture de M. De Bruyn Adrien.

L'inhumation n'a pas eu lieu dans les conditions prévues en raison de ce que le corps du défunt a été mis en superposition avec ses parents dans la concession N° 100.466 du même cimetière.

Le prix de la concession perçue par la Ville s'élève à la somme de 900 fr. dont 600 fr. pour sa part et 300 fr. pour celle du Bureau de Bienfaisance. De plus, les frais d'inhumation, demeurés sans objet, montent à la somme de 170 francs.

Nous vous proposons d'agréer la demande de Mme Vve De Bruyn-Mommaerts à concurrence de 710 francs, la différence de 60 francs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 300 francs.

La somme de 710 francs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.495

Liquidation de pension — Police — Duquesne Joseph

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Duquesne Joseph, né à Poix-du-Nord, le 6 février 1889, Inspecteur de sûreté hors classe au service de la Police régionale d'Etat, a été admis par l'Etat à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 juin 1944.

M. Duquesne ayant été employé par la Ville au service de la police locale, du 1er avril 1913 au 14 mars 1942, date à laquelle la Police municipale a été

étatisée, sollicite de notre part la liquidation d'une pension municipale de retraite.

Conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi du 31 décembre 1937 et de la loi du 23 décembre 1943 relative aux droits à pension du personnel municipal reclassé dans les cadres des polices régionales d'Etat, nous devons allouer à l'intéressé une pension de retraite calculée proportionnellement au temps de service passé à la Ville, soit les 309/336e du temps de service total (vingt-cinq ans neuf mois à la Ville, deux ans trois mois à l'Etat).

Ci-dessous le détail des services effectifs accomplis par M. Duquesne lui ouvrant droit à pension :

Services civils « Ville de Lille »	25 ans 9 mois
Services civils « Etat »	2 ans 3 mois
Service militaire légal	2 ans
Services militaires de guerre	3 ans 1 mois
Total	33 ans 1 mois

Prise en compte par la Ville, des services militaires, calculée proportionnellement au temps passé à la Ville :

$$\frac{5 \text{ ans } 1 \text{ mois} \times 309}{436} = 4 \text{ ans } 8 \text{ mois}$$

Bonifications de guerre à servir proportionnellement par la Ville :

$$\frac{4 \text{ ans } 4 \text{ mois} \times 309}{336} = 3 \text{ ans } 11 \text{ mois}$$

L'intéressé ayant joui, pendant ses trois dernières années au service de la Ville, d'un traitement moyen de 20.187 francs, la liquidation de la pension municipale à lui attribuer s'établit dès lors comme suit :

Services civils :

Vingt-cinq ans : 25/50 de 20.187	10.093
Neuf mois : 9/12 de 1/50 de 20.187	302

Services militaires :

Quatre ans : 4/50 de 20.187	1.614
Huit mois : 8/12 de 1/50 de 20.187	269

Bonifications pour campagnes :

Trois ans : 3/50 de 20.187	1.211
Onze mois : 11/12 de 1/50 de 20.187	370
Total	13.859

soit un chiffre ramené au multiple de 4 :

13.856 francs

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et en décider le service à compter du 16 juin 1944 par prélèvement sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.496

Liquidation de pension

Police

Durez Arthur

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Durez Arthur, né à Bachy (Nord), le 1er avril 1889, Inspecteur Chef de sûreté au service de la Police régionale d'Etat a été admis par l'Etat, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 juin 1944.

M. Durez ayant été employé par la Ville au service de la police locale, du 1er décembre 1912 au 14 mars 1942, date à laquelle la Police municipale a été étatisée, sollicite de notre part la liquidation d'une pension municipale de retraite.

Conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi du 31 décembre 1937 et de la loi du 23 décembre 1943 relative aux droits à pension du personnel municipal reclassé dans les cadres des polices régionales d'Etat, nous devons allouer à l'intéressé une pension de retraite calculée proportionnellement au temps de service passé à la Ville, soit les 295/322e du temps de service total (vingt-quatre ans sept mois à la ville, deux ans trois mois à l'Etat).

Ci-dessous le détail des services effectifs accomplis par M. Durez lui ouvrant droit à pension :

Services civils « Ville de Lille »	24 ans	7 mois
Services civils « Etat »	2 ans	3 mois
Service militaire légal	2 ans	
Services militaires de guerre	4 ans	7 mois
	33 ans	5 mois

Prise en compte par la Ville, des services militaires, calculée proportionnellement au temps passé à la Ville :

$$\frac{6 \text{ ans } 7 \text{ mois} \times 295}{322} = 6 \text{ ans}$$

Bonifications de guerre à servir proportionnellement par la Ville :

$$\frac{8 \text{ ans } 4 \text{ mois} \times 295}{322} = 7 \text{ ans } 7 \text{ mois}$$

L'intéressé ayant joui pendant ses trois dernières années au service de la Ville, d'un traitement moyen de 21.818 francs, la liquidation de la pension municipale à lui attribuer s'établit dès lors comme suit :

Services civils :

Vingt-quatre ans :	24/50 de 21.818	10.472
Sept mois :	7/12 de 1/50 de 21.818	254

Services militaires :

Six ans :	6/50 de 21.818	2.618

Bonifications pour campagnes :

Sept ans :	7/50 de 21.818	3.054
Sept mois :	7/12 de 1/50 de 21.818	254
	Total	16.652

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et en décider le service à compter du 16 juin 1944 par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 1.497
—
Liquidation de pension
—
Police
—
Vve Lasselin Joseph
—

M. Lasselin Joseph, Napoléon, Secrétaire de police de 1re classe, né à Rieux (Nord), le 19 mai 1891, est décédé le 19 août 1943.

M. Lasselin ayant été employé par la Ville au service de la Police locale du 1er décembre 1919 au 14 mars 1942, date à laquelle la Police municipale a été étatisée, sa veuve, née Lefebvre Marie, sollicite de notre part la liquidation d'une pension municipale de retraite à laquelle elle a droit conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, de l'article 107 de la loi du 31 décembre 1937 et de la loi du 23 décembre 1943 relative aux droits à pension du personnel municipal reclassé dans les cadres des polices régionales d'Etat. Nous devons donc allouer à l'intéressée une pension de retraite calculée proportionnellement au temps de service passé

à la ville, soit les 267/284e du temps de service total (22 ans 3 mois à la Ville, 1 an 5 mois à l'Etat).

Ci-dessous le détail des services effectifs accomplis par M. Lasselin lui ouvrant droit à pension :

Services civils « Ville de Lille »	22 ans 3 mois
Services civils « Etat »	1 an 5 mois
Services militaires de guerre	5 ans 11 mois
Total	29 ans 7 mois

Prise en compte par la Ville des services militaires calculés proportionnellement au temps passé à la Ville :

$$\frac{5 \text{ ans } 11 \text{ mois} \times 267}{284} = 5 \text{ ans } 6 \text{ mois}$$

Bonifications de guerre à servir proportionnellement par la Ville :

$$\frac{4 \text{ ans } 10 \text{ mois} \times 267}{284} = 4 \text{ ans } 6 \text{ mois}$$

M. Lasselin ayant joui pendant ses trois dernières années au service de la Ville d'un traitement moyen de 22.587 francs, la liquidation de la pension municipale qui lui eut été attribuée s'établit dès lors comme suit :

Services civils :

Vingt-deux ans :		22/50 de 22.587 ..... =	9.938
Trois mois .... :	3/12 de	1/50 de 22.587 ..... =	112

Services militaires :

Cinq ans ..... :		5/50 de 22.587 ..... =	2.258
Six mois ..... :	6/12 de	1/50 de 22.587 ..... =	225

Bonifications pour campagnes :

Quatre ans .... :		4/50 de 22.587 ..... =	1.806
Six mois ..... :	6/12 de	1/50 de 22.587 ..... =	225
		Total	14.564

Vu les extraits des registres de l'Etat Civil constatant :

1° Que la dame Lefebvre Marie est née à Roubaix le 28 juillet 1888 ;

2° Que ladite dame Lefebvre et M. Lasselin ont contracté mariage le 4 septembre 1920 ;

3° Que du mariage est issue : Renée-Simone Lasselin, née le 21 juin 1927, à Lille ;

4° Que M. Lasselin est décédé le 19 août 1943 ;

Vu le certificat constatant :

1° Que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ;

2° Qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Lasselin-Lefebvre ;

le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux article 14 duquel il résulte :

1° Que Mme Vve Lasselin a droit à une pension égale à 50 % de la retraite d'invalidité qu'aurait obtenue le mari le jour de son décès soit : 14.564 : 2 = 7.282 francs, soit un chiffre ramené au multiple de 4 : 7.280 francs ;

2° Que Renée-Simone Lasselin a droit jusqu'à l'âge de 21 ans à une pension temporaire égale à 10 % de la pension visée ci-dessus, soit :

$$\frac{14.564 \times 10}{100} = 1.456 \text{ fr.}$$

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien homologuer la fixation de ces pensions et en décider le service à compter du 20 août 1943, lendemain du décès de M. Lasselin par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 1.498

Liquidation de pension

Services municipaux

Dutilleul Jules

M. Dutilleul Jules, ouvrier jardinier de 1re classe, né le 3 juin 1884, à Verlinghem (Nord), atteint par la limite d'âge, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1er juillet 1944, par notre arrêté du 3 juin 1944.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services municipaux depuis le 16 mai 1911, M. Dutilleul comptera au 30 juin 1944, vingt-huit ans, cinq mois de services civils, deux ans de service militaire obligatoire et quatre ans, sept mois de services militaires de guerre, soit ensemble trente-cinq ans de services effectifs ouvrant droit à pension avec un traitement moyen de 19.794 francs pendant les trois dernières années.

Ci-après la liquidation établie en conformité des dispositions de l'article 10, du règlement :

Services civils :

Vingt-huit ans :		28/60 de 19.794	=	9.237
Cinq mois .... :	5/12 de	1/60 de 19.794	=	137

Services militaires :

Six ans ..... :		6/50 de 19.794	=	2.375
Sept mois .... :	7/12 de	1/50 de 19.794	=	330

Bénéfices de campagnes :

Six ans ..... :		6/50 de 19.794	=	2.375
Onze mois .. :	11/12 de	1/50 de 19.794	=	362
		Total		14.716

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et en décider le service à compter du 1er juillet 1944, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des services municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.499

Liquidation de pension

Services municipaux

Vve Carpentier Jules

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Carpentier Jules-Maurice, surveillant de cimetière de 1re classe, né à Saint-Quentin (Aisne), le 8 mai 1896, est décédé à Lille le 13 mai 1944, laissant sa veuve, née Peeters Flore-Léocadie, qui sollicite la liquidation de pension à laquelle elle a droit conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

En fonctions depuis le 15 novembre 1926, M. Carpentier fut tributaire de la C.N.R.V. du 16 mai 1927 au 30 septembre 1940 ; conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement, il fut, sur sa demande, affilié à la Caisse des Retraites des Services municipaux le 1er octobre 1940, avec effet rétroactif à compter du 16 mai 1927.

M. Carpentier comptait donc au moment de son décès dix-sept ans cinq mois de services civils, quatre ans trois mois de services militaires de guerre, soit ensemble : vingt et un ans huit mois de services effectifs ouvrant droit à pension, avec un traitement moyen de 17.069 francs pendant les trois dernières années.

Ci-après la liquidation de la pension qui eût été attribuée à M. Carpentier en conformité des dispositions de l'article 4, paragraphe E) du règlement :

Services civils :

Dix-sept ans :	17/60 de 17.069	=	4.836
Cinq mois .. : 5/12 de	1/60 de 17.069	=	118

Services militaires :

Quatre ans :	4/50 de 17.069	=	1.365
Trois mois . : 3/12 de	1/50 de 17.069	=	85

Bénéfices de campagnes :

Six ans .... :	6/50 de 17.069	=	2.048
Cinq mois : 5/12 de	1/50 de 17.069	=	142
	Total		8.594

Toutefois, le taux de la pension ne pouvant être supérieur à la liquidation des services et campagnes augmentée d'un tiers (article 10 du règlement), devrait se trouver réduit au maximum ci-après :

Produit de la liquidation des services et campagnes	6.404
Tiers de cette liquidation	2.134
Total	8.538

Vu les extraits des registres de l'Etat Civil constatant :

1° Que la dame Peeters Flore-Léocadie est née à Lille le 17 novembre 1900 ;

2° Que ladite dame Peeters et M. Carpentier ont contracté mariage le 29 juillet 1922 ;

3° Que de ce mariage est issu André Carpentier, né à Lambersart le 17 octobre 1923 ;

4° Que M. Carpentier est décédé le 13 mai 1944 ;

Vu le certificat constatant :

1° Que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ;

2° Qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Carpentier-Peeters ;

Le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, article 14, duquel il résulte : 1° Que Mme Vve Carpentier a droit à une pension égale à 50 % de la retraite d'invalidité qu'aurait obtenue le mari le jour de son décès, soit : 8.538 : 2 = 4.269 fr.,

soit un chiffre ramené au multiple de 4 : 4.268 francs

2° Qu'André Carpentier a droit jusqu'à l'âge de 21 ans à une pension temporaire égale à 10 % de la pension visée ci-dessus, soit :

$$\frac{8.528 \times 10}{100} = 853 \text{ fr.}$$

soit un chiffre ramené au mutliple de 4 : 852 fr.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien homologuer la fixation de ces pensions et en décider le service à compter du 14 mai 1944, lendemain du décès de M. Carpentier par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 1.500 — *Comité d'Entr'aide sociale* — *Confection de vêtements* — *Marché Renard* —

Les Etablissements Renard, de Pont-à-Marcq, se sont engagés à confectionner pour le Service du Comité d'Entr'aide Sociale, à l'aide des tissus remis par ce service :

1° Environ 100 pantalons cadets à raison de 36 fr. pièce ;
2° Environ 300 pantalons hommes à raison de 40 fr. pièce ;
3° Environ 400 pardessus cadets à raison de 135 fr. pièce ;
4° Environ 200 manteaux femmes à raison de 150 fr. pièce.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer le marché que nous vous soumettons.

La dépense, soit 105.000 francs environ, sera imputée sur l'article 270 du chapitre XXXVII du budget supplémentaire de l'exercice 1944.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 1.501 — *Fixation des salaires du personnel auxiliaire* — *Demande de classement de la ville de Lille en 2e zone territoriale* — *Vœu* —

Par délibération du 9 mai 1944 vous avez décidé d'appliquer au personnel municipal auxiliaire des cadres administratifs et ouvriers, les taux maxima de rémunération autorisés par les arrêtés préfectoraux des 17 et 18 avril 1944 pris en application de la circulaire N° 29 du 26 janvier 1944 du Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Economie nationale et aux Finances.

Tout en reconnaissant l'effort considérable accompli pour relever les salaires en vigueur jusqu'ici, il nous est cependant permis de remarquer que si la

rémunération nouvelle admise peut se justifier dans la majorité des cas, les taux de base retenus apparaissent insuffisants pour les grandes agglomérations industrielles de Lille, Roubaix et Tourcoing dont les conditions d'existence sont nettement comparables à celles de la région parisienne.

Aux termes même de la circulaire ministérielle invitant MM. les Préfets régionaux à présenter leurs projets de rémunération des personnels auxiliaires, une correspondance avait été établie avec les salaires pratiqués dans l'industrie privée. Cette correspondance existe pour les agents ayant déjà passé un certain nombre d'années de service dans les Administrations, mais nous sommes obligés de constater que les salaires de base du secteur privé sont supérieurs, quand on les compare à ceux fixés par les arrêtés ministériels visant notamment : a) Pour le cadre « employés » le personnel administratif de certaines industries et le personnel des banques (en tenant compte pour ces derniers de l'attribution du double mois en fin d'année et de l'indemnité exceptionnelle de ravitaillement) ; b) Pour le cadre « ouvriers », les ouvriers, manœuvres et agents de maîtrise de l'industrie du bâtiment ou des métaux.

Si, en raison de la stabilité d'emploi plus grande et des avantages particuliers que leur confère le statut des auxiliaires, un décalage peut être normalement admis pour la détermination des taux de salaires de début — ceux fixés pour l'industrie privée étant considérés comme des moyennes — il faudrait néanmoins que l'écart ne fût pas trop grand afin d'éviter que les meilleurs agents ne délaissent les administrations.

Par ailleurs, dans la classification des salaires en zones territoriales, suivant l'arrêté du 7 mars 1944, il est permis de s'étonner que les villes de Lille, Roubaix et Tourcoing ne jouissent pas, comme celles de Lyon et Marseille, du classement en deuxième zone. En effet, à deux reprises déjà, l'assimilation avait été réalisée sur le plan national : la première fois, par la loi du 31 octobre 1941 fixant les taux de l'indemnité de résidence familiale aux fonctionnaires ; la seconde fois, par l'arrêté du 16 février 1944 fixant les salaires moyens départementaux servant de base au calcul des allocations familiales.

Afin de remédier dans la mesure du possible à ces anomalies, nous vous prions d'émettre le vœu que les Pouvoirs publics envisagent à bref délai, par dérogation à l'arrêté du 7 mars 1944, le classement de l'agglomération lilloise — sans oublier les villes sœurs de Roubaix et Tourcoing — en deuxième zone nationale, afin de continuer à la faire bénéficier du surclassement antérieur qu'elle avait obtenu, à l'égal de Lyon, Marseille et leurs agglomérations respectives qui ont été classées d'office en deuxième zone et où cependant, les conditions d'existence n'ont pas été reconnues plus défavorables que dans le Nord.

Ce surclassement aurait pour effet de relever les salaires de base en général et de permettre ainsi à M. le Préfet régional de modifier en conséquence ceux des employés et ouvriers auxiliaires d'administration de toutes catégories exerçant leurs fonctions dans nos grandes villes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.501

Théâtre Sébastopol

Exploitation

Situation du directeur

MES CHERS COLLÈGUES.

Aux termes d'une convention, en date du 8 novembre 1941, nous avons confié à M. Fiard, dit Frady, le soin d'organiser avec un minimum de frais les représentations et tous spectacles donnés au théâtre Sébastopol aussi bien pendant la saison que pendant l'intersaison.

Il a été convenu, en outre, que l'indemnité annuelle à servir à M. Fiard serait portée à 26.800 francs et que la convention susvisée prendrait effet le 1er décembre 1941 jusqu'à nouvel ordre.

La nouvelle formule d'exploitation du théâtre Sébastopol nous a donné toute satisfaction.

D'autre part, en raison du remaniement des traitements alloués tant aux artistes qu'au personnel, nous estimons qu'il convient de reconsidérer la situation du Directeur.

Nous vous proposons, en conséquence, de porter à 38.800 francs par an la redevance annuelle à servir à M. Fiard à compter du 1er janvier 1944, et de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert à l'art. 5 du chapitre XXX du budget dont la dotation sera renforcée lors de l'établissement du budget supplémentaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.502

Aliénation d'une partie de l'ancienne Bourse du travail Rue de la Vignette, 12

Protestation au cours de l'enquête

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans votre séance du 14 décembre 1943, vous avez décidé l'aliénation, sur la base d'une mise à prix de 750 francs le mètre carré, d'une partie de sol bâtissable d'une superficie de 677 m2 43, dépendant de l'ancienne Bourse du Travail, située rue de la Vignette, 12.

Au cours de l'enquête prescrite par M. le Préfet du Nord aux termes de son arrêté en date du 5 mai 1944 et qui eut lieu à la mairie, du 24 au 31 mai 1944, M. Leroy, directeur général de l'Union Confection a déposé, pour être annexée au procès-verbal d'enquête, une lettre de protestation.

Dans cette lettre, M. Leroy, agissant au nom de ladite Société, laquelle est locataire de l'actuel immeuble portant le N° 12, rue de la Vignette, demande

que la Ville renonce momentanément à son projet d'aliénation ou qu'il lui soit alloué, en cas d'éviction, une importante indemnité.

Après avoir entendu, le 1er juin 1944, l'opposant dans ses observations, M. Florentin Sézille, commissaire enquêteur désigné par l'arrêté précité, a émis le même jour un avis répondant au désir de M. Leroy et tendant au maintien de la situation présente, sauf à reprendre après les hostilités le projet dont il s'agit.

Or, une partie de l'ancienne Bourse du Travail destinée à être incorporée à la voie publique est nécessaire à la réalisation des nouveaux alignements de la rue de la Vignette, homologués par arrêté préfectoral du 7 mai 1931 et prévus au programme de reconstruction des quartiers démolis déclaré d'utilité publique par décret du 27 mars 1928, tandis que l'excédent bâtissable, susceptible de recevoir des constructions en rapport avec le plan général des travaux doit être vendu par adjudication publique conformément à la délibération prise par le Conseil municipal dans sa séance du 29 juillet 1933.

Nous nous devons, en conséquence, de poursuivre l'exécution d'un programme d'intérêt général régulièrement approuvé et nous ne pouvons, pour des considérations particulières, en différer la réalisation.

Nous vous demandons, en conséquence, de maintenir votre décision d'aliéner le terrain susvisé.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 1.503

Fête des Mères

Règlement du prix des denrées distribuées

Pour organiser la Fête des Mères, nous avons obtenu comme l'année dernière, le concours du Comité départemental de coordination et d'action des mouvements familiaux du Nord. Cet organisme nous a apporté sa participation sous la forme d'une fourniture de pain d'épice et de confiture pour le goûter des enfants des écoles.

Il a été convenu que la dépense, soit 95.000 francs se décomposant ainsi :

2.500 kilos de pain d'épice à 18 francs	45.000 fr.
2.500 kilos de confiture à 20 francs	50.000 fr.
	95.000 fr.

serait prise en charge, moitié par la Ville, moitié par ledit Comité.

Nous vous demandons : 1° De nous autoriser à payer à ce dernier à son compte courant ouvert à la Banque « Le Comptoir National d'Escompte de

Lille » sous le N° 110.975, la somme de : 95.000 : 2 = 47.500 francs, représentant la part de la Ville dans les fournitures précitées ; 2° D'adresser nos remerciements chaleureux à cet organisme pour le geste généreux qu'il a bien voulu renouveler encore cette année en faveur des mères.

La dépense sera imputée sur l'art. 2, chap. XXXVII du budget primitif libellé : « Familles nombreuses. Distribution en l'Hôtel de Ville de secours en nature. »

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.503I

Concours de jardins ouvriers

Dons pour attribution de prix

Admission en recette

Crédit d'emploi

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Service des Œuvres du Maréchal, Chef de l'Etat, le Secours National, et M. Mignolet, 91, rue Brûle-Maison, nous ont adressé respectivement les sommes de quinze mille, sept mille cinq cents et mille francs au titre de leur participation aux dépenses qu'entraînera l'attribution de prix aux lauréats du concours des jardins ouvriers de 1944.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien :

1° Admettre en recette les sommes précitées ;

2° De décider l'ouverture d'un crédit d'emploi de la somme de 23.500 fr. à inscrire au chapitre XXXter du budget additionnel.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.504

Tramways

Relèvement des tarifs

7e avenant

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans votre réunion du 21 mars, vous avez décidé d'agréer la demande d'augmentation de tarif présentée par la Compagnie des Tramways électriques de Lille, sous la réserve que 50 % du produit de la recette supplémentaire à en provenir serait versé à un compte d'attente.

A la suite de cette décision, les pourparlers ont repris avec la Compagnie et ont abouti à un projet d'avenant au contrat de concession que nous soumettons aujourd'hui à votre examen en vue de son approbation.

Dans ses grandes lignes, ce texte prévoit une augmentation de tarif qui serait de 50 % pour le prix d'une section « billet » et de 27 % environ pour le prix d'une

section avec cartes de voyages. Le prix de la carte de voyages resterait le même, le nombre de cases serait ramené de 21 à 17.

Comme vous en avez manifesté le désir, la moitié du supplément annuel de recettes dû à cette augmentation serait versée à un fonds de renouvellement conventionnel dans la limite de 5.700.000 francs et tant que le trafic ne descendrait pas au-dessous du chiffre de 40 millions de voyageurs indexé sur la base de la recette moyenne de 1,33 par rapport à la recette moyenne de l'exercice.

Nous avons en outre obtenu que la Compagnie accepte de rattacher le salaire maximum au-dessous duquel les ouvriers et employés ont droit au demi-tarif, au salaire moyen départemental tel qu'il est fixé pour les allocations familiales.

Nous vous demandons de vouloir bien approuver le texte de cet avenant qui entrerait en vigueur après homologation par l'Autorité supérieure.

Adopté.

TRAMWAYS ELECTRIQUES

SEPTIEME AVENANT
A LA CONVENTION DEFINITIVE

Entre les soussignés :

M. Paul Dehove, Maire de la Ville de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

d'une part,

et M. Jean-Maurice Bouteau, président directeur général de la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue, agissant au nom et pour le compte de la dite Société en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du

d'autre part,

Il a été dit ce qui suit :

Les parties constatent que l'application des dispositions du cahier des charges annexé à la Convention du 20 août 1926, modifiées par les avenants intervenus depuis, conduirait, par le jeu de la formule d'index tramway, à majorer les tarifs actuellement en vigueur de 55 %.

Compte tenu des circonstances, et à titre provisoire, la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue se borne à demander à l'admi-

nistration préfectorale, l'homologation des tarifs ci-dessous comportant une majoration de 27 % seulement, se réservant de demander ultérieurement qu'il soit fait application rigoureuse des dispositions de son cahier des charges relatives à la tarification.

Les parties sont d'ailleurs d'accord pour estimer que les majorations de dépenses intervenues depuis 1938 et les provisions à faire pour les travaux de renouvellement ultérieurs justifient largement, et sans qu'il soit nécessaire de faire état des stipulations du cahier des charges, la proposition d'homologation dont il s'agit.

A titre tout à fait exceptionnel et provisoire, la Compagnie consent à ce que les majorations des tarifs qu'elle sollicite et qui lui sont dues en vertu des dispositions de son cahier des charges aient pour contre-partie des obligations nouvelles non prévues par ses contrats.

Il a donc été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — A partir du les tarifs à mettre en application sont les suivants :

TARIFS SANS CARTES

	TARIF ENTIER	DEMI-TARIF
	—	—
1 section	1,50	0,70
2 sections	2,50	1,20
3 sections	3,50	1,70
4 sections	4,00	2,00
5 sections	4,50	2,20
6 sections	4,50	2,20

TARIFS AVEC CARTES A VOYAGES MULTIPLES DE 17 CASES
(le prix de la case étant égal à 0,5294)

	NOMBRE DE CASES	TARIF ENTIER PROPOSÉ	1/2 TARIF PROPOSÉ
	—	—	—
1 section	2	1,059	0,529
2 sections	3	1,588	0,794
3 sections	4	2,118	1,059
4 sections	5	2,647	1,323
5 sections	6	3,176	1,588
6 sections	7	3,706	1,853

BILLETS DE SERVICE : 0,65

ARTICLE 2. — La Compagnie portera au crédit du fonds de renouvellement conventionnel 50 % du supplément annuel de recettes brutes, impôts déduits, dus à la majoration des tarifs, après défalcation d'une part des dépenses an-

nuelles d'augmentation de salaires intervenues ou à intervenir à partir du 1er janvier 1944, correspondant au rapport des recettes fictives qui résulteraient de l'application des anciens tarifs aux recettes réelles obtenues avec les nouveaux tarifs au cours de l'exercice considéré.

Ces dotations au fond de renouvellement conventionnel ne seront faites qu'à concurrence d'un montant annuel de 5.700.000 francs, et cela tant que le trafic voyageurs du réseau ne descendra pas en-dessous du chiffre de 40 millions indexé dans le rapport de la recette moyenne de base de 1,33 à la recette moyenne de l'exercice considéré.

Au-dessous d'un trafic voyageurs ainsi calculé, la Compagnie restera libre d'affecter le produit entier de la majoration comme elle l'entendra, conformément aux dispositions de son cahier des charges.

ARTICLE 3. — Tant que le nombre des voyageurs du réseau ne descendra pas au-dessous de la limite de 40 millions indexés, la Compagnie consent à rattacher les salaires maxima au-dessous desquels les ouvriers et employés n'ont plus droit au demi-tarif au salaire départemental tel qu'il est fixé pour les allocations familiales.

Au-dessous de ce nombre, le maintien d'une telle faveur devait faire l'objet d'un nouvel accord avec le pouvoir concédant.

ARTICLE 4. — Le présent avenant restera en vigueur, sous réserve de l'application des articles 2 et 3 ci-dessus, tant que la situation économique ne conduira pas la Compagnie à faire application des dispositions de son cahier des charges en vue d'une nouvelle majoration des tarifs, et au plus tard jusqu'à la fin des hostilités.

ARTICLE 5. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant seront supportés par la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue

Fait à Lille, le

M. LE MAIRE. — L'Administration municipale, au cours de sa réunion du 10 juillet, a examiné les termes de cet avenant : M. l'Adjoint MARIÉ a estimé qu'il était souhaitable de faire état de ce que la Compagnie des tramways ne satisfait pas à toutes les dispositions du cahier des charges. Le Conseil d'administration, se ralliant à cette suggestion, a chargé M. l'Adjoint MARIÉ de prendre contact avec M. Tissier, Directeur de la Compagnie des T.E.L.B. afin de modifier, dans ce sens, les paragraphes 2 et 4 des attendus dudit avenant.

M. MARIÉ, voulez-vous nous donner connaissance du nouveau texte proposé de ces deux paragraphes :

M. MARIÉ. — Paragraphe 2 : Compte tenu des circonstances qui empêchent l'exécution des prescriptions de toutes les clauses du cahier des charges et à titre provisoire, la Compagnie demande l'homologation des tarifs ci-dessus comportant une majoration de 27 % seulement.

Paragraphe 4 : A titre exceptionnel et provisoire, la Compagnie consent à ce que la majoration des tarifs qu'elle sollicite ait pour contre-partie des obligations nouvelles non prévues par ses contrats.

M. LE MAIRE. — La question de principe a été dégagée l'autre jour. Nous avons été d'accord pour étudier un projet d'avenant de majoration. A la page 2 de l'avenant sont indiqués les prix nouveaux avec la formule de tarification qui vous est proposée.

Je dois dire que ceci ne sera vraisemblablement pas appliqué avant longtemps. J'ai eu à connaître, au Conseil départemental, de modifications de tarifs envisagées en 1943 pour les tramways de Valenciennes et qui viennent seulement d'être soumises au Conseil départemental pour agrément, les autorités occupantes ayant donné, à leur tour, leur autorisation.

Sur le texte modifié est-ce que quelqu'un a des observations à présenter ? Cela n'a qu'une valeur relative compte tenu des incidences que les autorités occupantes peuvent faire jouer.

M. TORCQ. — Vous avez parlé de la question de principe ; je ne peux pas discuter tous les détails, mais le 21 mars, je m'étais opposé à cette augmentation, je reste fidèle à l'attitude que j'avais prise.

M. LE MAIRE. — La question est de savoir si c'est une question vitale : le personnel va demander une augmentation de salaires ; les tarifs sont, pour partie, fonction des salaires.

M. TORCQ. — Vous avez dit en mars : la Compagnie fait des bénéfices ; il n'était pas question à ce moment-là d'augmenter les ouvriers, c'était le statu quo pour tout le monde. J'ai tenu le raisonnement suivant : il s'agit de constituer un fonds de réserve avec les bénéfices supplémentaires que la Compagnie doit tirer de l'augmentation ; dans l'état actuel des difficultés que rencontre la population, il n'est pas nécessaire de lui faire supporter cette augmentation. S'il s'agit pour la Compagnie de couvrir des dépenses supplémentaires, je puis réviser ma position.

Le mode de perception du prix des places est défectueux et il en résulte un manque à gagner pour la Compagnie, de nombreux voyageurs voyageant sans payer.

M. LE MAIRE. — Je crois que notre ami MARIÉ a obtenu le maximum de ce qu'on pouvait obtenir.

M. MARIÉ. — Ce qui est intéressant c'est que le salaire moyen départemental servirait de base pour la fixation du prix du billet tarif réduit dit « tarif ouvrier ».

M. LE MAIRE. — On avait parlé aussi des familles nombreuses ouvrières. Pratiquement elles ont déjà en partie satisfaction : tout enfant d'âge scolaire voyage à demi-tarif et les pères de famille qui travaillent et qui ont un salaire ne dépassant pas un certain plafond indiqué à la convention bénéficient du tarif ouvrier.

M. LESPAGNOL. — Je crois quand même qu'il faudrait penser aux familles nombreuses quand on reprendra l'avenant. Lille se distingue des autres villes où il suffit de montrer sa carte de famille nombreuse pour obtenir une réduction.

M. LE MAIRE. — La Compagnie ne s'y refuse pas mais la Ville doit lui consentir des avances pour couvrir son déficit.

M. LESPAGNOL. — La Compagnie pourrait s'organiser pour réduire son déficit au minimum. Les autres Compagnies sont placées dans la même situation et elles accordent quand même une réduction aux familles nombreuses.

M. LE MAIRE. — On leur donne en contre-partie des avantages qui leur permettent de compenser le manque à gagner.

Nous avons posé la question depuis fort longtemps. En 1937, je suis allé un certain nombre de fois à Paris pour discuter les termes de l'avenant à passer avec la Compagnie des Tramways et la Ville. Un certain nombre d'ingénieurs ont étudié le problème qui présente d'énormes difficultés, que vous avez l'occasion de connaître si vous vous y intéressez.

M. LESPAGNOL. — Je sais que le consommateur ne voit pas les difficultés de réalisation, il est organe de récrimination.

M. LE MAIRE. — Le consommateur veut, pour le moindre tarif, le maximum d'avantages.

L'un de nos collègues a-t-il quelque observation à présenter ?

Nous allons déposer ce texte qui suivra la filière : contrôle, autorité allemande.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 1.504I
—
Assistance à la famille
—

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille, des familles suivantes qui présentent les conditions requises par le décret du 29 juillet 1939 :

Noms	Adresses	Propositions			Point de départ
Balicki - Skorupa	29, rue de Condé	Simon	50		
		André	180	590	1er juin 1944
		Liliane	360		
Beaurain Marie-Louise .	Rue Ch.-Rivière prol. pav. 6	Agnès	50		
		Marcel	180		Proc. d'urgence
		Jean	360	1.130	1er juin 1944
		Raymonde	540		
Bouchez - Miguet	Boul. de Strasbourg, 109	Georges		50	Proc. d'urgence 1er mai 1944
Carnoy - Delfosse	Rue Malakoff, 54	Arlette	50		Proc. d'urgence
		Gaston	180	230	1er mai 1944
Dobbelaere - Lemaire .	28, rue d'Iéna	Raymond	50		Proc. d'urgence
		Claudette	180	230	1er juin 1944
Mercier - Preney	Rue Mirabeau, 42, C. 10	Micheline		50	Proc. d'urgence 1er juin 1944
Pantigny - Montois	Rue Buffon, 19	Janine	50		Proc. d'urgence
		André	180	590	1er juin 1944
		Henri	360		
Pluquin - Bicque	220, rue de Paris	Ali	50		
		Fatima	180		Proc. d'urgence
		Louisa	360	1.130	1er juin 1944
		Anna	540		
Vilion - Bourgeois	Rue de la Vignette, 41	Anna		50	Proc. d'urgence 1er juin 1944
Bert - Saintot	Pl. A.-Thomas, 3, ap.105	Aimée	50		
		Bernard	180	230	1er juin 1944
Breelle Angèle	76, rue du Ballon	Henriette	35		
		Simone	115		
		Jean	230	1.100	1er juin 1944
		Hélène	360		
		Jacqueline	360		
Demullier - Detandt	Place St-Michel, 13	Georges	25		
		Rose	35		
		Yvette	75		
		Edouard	90		
		Ghislaine	90	585	1er juin 1944
		Andrée	90		
		Pierre	90		
		Michel	90		

Noms	Adresses	Propositions			Point de départ
Douchet - Le Boulanger.	Rue Léonard-Danel, 45	René	25		
		Jacques	95		
		Jacqueline	200	620	1er juin 1944
		Guy	300		
Dufossé - Darcy	75, R. Francisco-Ferrer	Daniel	30		
		Yvette	165		
		Bernadette	330	1.020	1er avril 1944
		Thérèse	495		
Dumetz - Verbrugge	140, r. Sylvère-Verhulst	René	50		
		Yvette	180	590	1er juin 1944
		Janine	360		
Fillière Ernestine	Quai Ouest, 132	Paulette	50		
		Irène	180		
		Jacques	360	1.130	1er mai 1944
		Jacqueline	540		
Gay Adeline	Rue Lepelletier, 29	Pierre	50		
		France	180	230	1er juin 1944
Hénaff - Deregnieaux ..	Rue des Postes, 258	René	30		
		Suzanne	115	375	1er mai 1944
		Bernadette	230		
Héricher Renée	52, rue Faidherbe	Françoise		50	1er juin 1944
Louchart - Gatoux	58, rue de Canteleu	Liliane	50		
		André	180		
		Jean	360	1.130	1er juin 1944
		Ginette	540		
Martinot - Rogez	R. de Bailleul, 17, C. 18	Simone	25		
		Julienne	25		
		Georges	45		
		Janine	75	320	1er mai 1944
		Henri	75		
		Monique	75		

Nous vous invitons à proposer l'augmentation du taux de l'allocation des personnes ci-après désignées :

Beeckman - Nesslany ...	Rue de la Justice, Pav. 6	590 fr. au lieu de 187 fr. 50	1er juillet 1944
Valli Thomas	Rue Duhem C. Hourriez, 14	590 fr. au lieu de 187 fr. 50	1er juin 1944

Nous vous demandons à proposer la réduction du taux de l'allocation de la personne ci-après désignée :

Clarisse Vandekerchove.	38, rue E.-Vandenberghe	270 fr. au lieu de 915 fr.	Augmentation des ressources.

D'autre part, nous vous prions d'émettre un avis favorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance à la famille :

Cournolle - Dujardin	Rue du Croquet, 13	Ne fournit pas les pièces nécessaires.
Robbe - Dutilleul	Rue P.-Curie, 14	Ressources supérieures au barème.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions cantonales d'assistance pour décision.

Adopté.

N° 1.504II

Assistance aux femmes en couches

Loi du 17 juin 1913

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En exécution des prescriptions de la loi du 17 juin 1913 sur l'Assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription dans la première partie de la liste des personnes dont les noms suivent :

194	Agneray-Bremont Olga	Rue Copernic, 15 bis, cour N° 1.
190	Alliata-Sarrazin Louise	Rue Lottin, 16.
216	Asset-Nowacki Claire	Rue Jacquemars-Giélée, 55 bis.
189	Bigotte-Herly Marie	Boulevard des Ecoles, 66.
196	Briral-Delbecque Albertine	Rue Manuel, 13.
169	Castelain - Vanholderbèke Adr.	Rue Pline, 27.
193	Deniese-Bouquet Fernande	Rue Edouard-Vaillant, 56.
184	Garnier Ginette	Rue Jeanne-d'Arc, 93.
179	Georges-Chognon Emilienne	Boulevard Victor-Hugo, 70.
198	Hallouin-Bossuyt Andréa	Rue de la Vignette, 35.
177	Hiroux-Maes Lucienne	Rue Paul-Lafargue, 9.
183	Lammens Maria	Place Genevières, 2.
188	Leloup-Simoen Antoinette	Rue Pline, C. Rommel, 2.
187	Mansuy-Breyne Suzanne	Rue Monge, 23.
195	Marion-Puis Jacqueline	Rue des Dondaines 31 bis.
210	Paguiez Berthe	Rue des Meuniers, 45.
191	Pottier-Martreux Germaine	Rue Courmont, 19.
176	Tabary-Bailleu Geneviève	Rue Caumartin, 57.
211	Vandenbussche Marcelle	Rue Nicolas-Leblanc, 39.
192	Vandervonden Marcelle	Rue de Philadelphie, 138.
180	Willay-Vasseur Marcelle	Rue du Vieux-Faubourg, C. des Elites, 3.
174	Willery-Sannier Louisa	Rue Sylvère-Verhulst, 125.

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance aux femmes en couches :

197	Brouwen-Lecocq Auxiliatrice ...	Rue Eugène-Delacroix, 6.
207	Cochez-Flinois Maria	Rue Malakoff, 53.
178	De Bie-Lefebvre Ferdinande	Rue de Courtrai, 32.
199	De Coster-Verbraeken Maria	Rue Druelle, 32.
205	Derozier-Duthilleul Simone	Rue de la Plaine, 63.
212	Devouze-Halfmaese Nelly	Rue Sylvère-Verhulst, Pav. 117.
182	Dupré-Duribreux Jeanne	Rue de Jemmapes, 22.
201	Gerrebout-Riem Simone	Rue de la Halle, 41.
202	Guex-Desrumaux Marie-Louise .	Rue des Célestines, 35.
186	Lambin-Caucheteur Marie	Rue Surcouf, 23.
181	Lottin-Destaing Simone	Rue Colbert, 49.
208	Maelbrancke-Hugo Lucienne	Rue de Tournai, 86.
175	Rotsaert-Lernay Raymonde	Rue Bourjembois, 19.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions cantonales pour décisions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.504III
—
Assistance médicale gratuite
—
Loi du 14 juillet 1893
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau de Bienfaisance.

Indigents et assurés sociaux indigents

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N°s
Aliane Saadi	29, rue Lepelletier	Seine		
André Francis	251, r. du Fg-de-Roubaix	Nord		
Bak Stanislas	S.D.F.	Nord		
Bassez Mauricette ...	S.D.F.	Nord		
Bauduin M.-Thérèse .	196, boulev. Montebello	Nord	Dép. Lille	26-5903265-3
Beauchamp Lucienne.	54, rue Turgot	Nord	Famille (Dunkerque)	18-5914080-5
Beaussart Olga	S.D.F.	Nord		
Bécu Yvette	251, R. Faub.-de-Roubaix	Nord		
Bellanger Jocelyne ...	251, r. Faub.-de-Roubaix	Somme		
Bellembois Jean-Paul .	251, r. Faub.-de-Roubaix	Nord		
Bergman Flavigny ...	89 bis, rue d'Iéna	Nord	La Flandre Mar.	22-5921788-8

Noms	Adresses	Domicile de secours	Caisses	Nos
Bernard Alfred	251, r. Faub.-de-Roubaix	Nord		
Bernard Maria	70, rue Jean-Sans-Peur	Nord		
Berthelot Marie	33, rue J.-J.-Rousseau	Nord	Dép. Lille	07-5920692-3
Blasquez Pilare	S.D.F.	Nord	La Fam. Roub.	23-5924081-10
Blondeau - Warembourg	La Madeleine	Nord	Dép. Lille	00-5905541-1
Boizet Jacqueline	Rue Pharaon-de-Winter	Nord		
Boulogne Jocelyne .	251, R. Faub.-de-Roubaix	Pas-de-Calais		
Brai Ahmed	Etaples	Pas-de-Calais	Dép. Seine	16-75055753-1
Brimeux Fran	80, rue de Condé	Pas-de-Calais		
Caffiaux Edmond	Le Val du Moulin	Nord	Bassin de la Sambre	01-5905573-6
Canion Andréa	251, r. Faub.-de-Roubaix	Nord		
Caron Jean	251, r. Faub.-de-Roubaix	Nord		
Caron Pierreta	251, r. Faub.-de-Roubaix	Nord		
Cassiau Flavier	251, r. Faub.-de-Roubaix	Nord	Flandre Maritime	22-5902553-2
Catteau Agnès	Armentières	Nord	Le Travail Lille	07-5901961-5
Colson - Foucar.	Bresne	Pas-de-Calais		
Comien Adèle	45, rue G.-Delory	Nord	Dép. Lille	22-59347
Cools Clémentine . ..	S.D.F.	Etat		
Courbot Julienne ...	Lezennes	Pas-de-Calais	Cent. Lille	89-620010-2
Debove Marie-José ..	251, r. Faub.-de-Roubaix	Pas-de-Calais		
Debusschère Henri ..	Place des Reignaux	Pas-de-Calais		
Declercq René	Belgique	Etat		
Degaudez Paul	132, rue G.-Delory	Pas-de-Calais		
Degroote Pierre	Hellemmes	Nord		
Delattre Georges	38, rue H.-Regnault	Pas-de-Calais	Mut. Lille	90-6201021-7
Delbarre Victor . ..	S.D.F.	Nord		
Deldique M.-Louise .	45, rue G.-Delory	Nord		
Delhé Ginette	251, r. Faub.-de-Roubaix	Pas-de-Calais		
Delpierre - Dewilde .	251, r. Faub.-de-Roubaix	Etat	Mle Arras	08-10080434-9
Demarle Roger	Lomme	Nord	La Fam. Roub.	19-5903904-10
Demarle Suzanne . ..	251, r. Faub.-de-Roubaix	Pas-de-Calais		
Demestère Gérard ...	251, r. Faub.-de-Roubaix	Nord		
Demorgny - Hennet..	Ronchin	Nord		
Dereudder Nicole ...	196, boul. Montebello	Nord		
Dervaux Paul	41, rue de Bourgogne	Nord		
Desaulty Lucie	99, rue Saint-Sauveur	Pas-de-Calais	Dép. Lille	24-5909354-5
Descamps Mélanie ..	Hellemmes	Nord		
De Spiegelaere Marcel	Boulevard Montebello	Etat		
Deville Marie-Louise.	25, rue de Roubaix	Nord		
Devos - Levin	Houplines	Nord	C. Arment.	82-5901554-9
Devilde Omer	Calonne-Ricouart	Etat	Mle P.-de-C. Arras	88-10800434-9
Dubuisson Arlette ...	6, rue Paix-d'Utrecht	Nord	Le Travail Lille	10-592331-10
Driel Raoul	S.D.F.	Nord		
Duchaussoy Marguer.	3 pl. Philippe-Lebon	Somme	Dép. Lille	24-5928981-1
Duleu Clavie	251, r. Faub.-de-Roubaix	Nord		
Duquesnoy Joseph ..	Calonne-Ricouart	Pas-de-Calais		

Noms	Adresses ..	Domicile de secours	Caisses	Nos
Dussotier Germaine .	Laventie	Pas-de-Calais	Mle Lille	26-5921232-5
Duthilleul Nalysse ..	Noyelles-lez-Seclin	Nord	Dép. Lille	02-5904313-8
Farina Henri	Alfortville	Seine	?	23-75005016-1
Feys Jeanne	Ronchin	Nord	Dép. Lille	91-5908943-6
Fourneaux Jean-Marie	251, r. Faub.-de-Roubaix	Nord	Dép. Lille	19-5910826-11
Fradziok Elisabeth ..	26, r. Pierre-Martel	Pas-de-Calais	La Fam. Lille	25-6203483-7
Fronda Stéphan	S.D.F.	Pas-de-Calais		
Gaillard Thomas . ..	59, rue St-Sauveur	Nord		
Gatoux Jean-Pierre ..	251, r. Faub.-de-Roubaix	Nord		
Germaud Louise	S.D.F.	Etat		
Gilles Claude	251, r. Faub.-de-Roubaix	Ille-et-Vilaine		
Godreau André	251, r. Faub.-de-Roubaix	Nord		
Golbin Victor	Camphin	Pas-de-Calais		
Gorsen Lucienne ...	Villers-Sire-Nicole	Nord	Bassin de la Sambre	23-5917331-7
Goudesenne Laura ..	Rue de Paris, 224	Pas-de-Calais		
Gros Laure	Tourcoing	Nord		
Guinet Jean-Claude ..	Ronchin	Nord	Cent. Lille	02-5900390-7
Guidez Henri	Avenue de la Roseraie	Nord	La Famille	77-5905445-1
Guissart Olivier .	Lomme	Nord	Le Travail	93-5912447-12
Hannoff-Michelle ...	251, r. Faub.-de-Roubaix	Nord		
Hénique Mariette ...	251, r. Faub.-de-Roubaix	Nord	Dép. Lille	25-5904419-6
Hespel Robert	Croix	Nord	Cent. Lille	07-5931284-7
Huyghe Emile	Nord	Nord	La Fam. Roub.	14-5905189-3
Ignaszak Jean	Bailleul	Corrèze		
Jennequin Paul	Ronchin	Nord		
Jousse Louis	Lambersart	Nord	La Fam. Roub.	01-5915769-1
Karger Maxime	S.D.F.	Etat	Dép. Arras	05-7546890-4
Khacif Ali	42, r. du Vieux-Faubourg	Pas-de-Calais		
Lacombled Lucienne .	191, boul. Victor-Hugo	Nord		
Ladent Pierre	S.D.F.	Isère	Int. Paris	20-7508630-11
Lamouret M.-Louise .	95, r. d'Esquermes	Pas-de-Calais		
Landy Nathalie	Saint-André	Nord	Flandre-Maritime	05-7914085-10
Lekeux Roland	La Madeleine	Pas-de-Calais		
Leperck Marie	324, rue Solférino	Nord		
Leplat Ange	34, r. de l'Eglise St-Louis	Nord	Int. Lille	17-5901445-10
Leurs Francine	251, r. Faub.-de-Roubaix	Nord	La Fam. Roub.	17-5901402-3
Lisembert Yvonne ..	S.D.F.	Pas-de-Calais		
Liénard Joseph	155, rue de Wazemmes	Nord		
Lorniez Ambroise ..	Bruxelles	Etat		
Louage Anna	Ascq	Nord		
Loyez Gustave	6, rue Mahieu	Nord		
Maillet Maria	47, rue St-Gabriel	Etat		
Mainardi Giovanni ..	S.D.F.	Seine		
Marczynski Alcka ...	Illies	Nord		
Martel Marcelle	52 ,rue St-Sauveur	Nord	Dép. Lille	88-59001123
Masselis - Dhulster ..	96, rue d'Isly	Pas-de-Calais	La Fam. Roub.	12-62051844
Mattelaer Angèle ...	46, rue de Poids	Nord	Mut. Douai	13-592134-11

Noms	Adresses	Domicile de secours	Caisses	Nos
Meyckens Jeanne ..	Annappes	Nord	Dép. Lille	04-5908947-10
Michel Aimé	Fesmy (Aisne)	Aisne	Agricole Lille	25-0202918-10
Michon-Aucœur	251, r. Faub.-de-Roubaix	Etat		
Moreau Jacques	95, rue d'Esquermes	Mre Jce	Dép. Lille	01-5905803-12
Morez Maxime	Batelier	Seine	Batellerie Paris	97-750776552
Morisot Serge	Lompret	Nord	Dép. Lille	25-5914252-8
Moulart Marie	Annappes	Nord		
Natiez - Davranche .	205, rue des Postes	Nord	Dép. Lille	09-5928496-5
Pantart Claude	21, rue de Bailleul	Nord		
Pelcat Pierre	251, r. Faub.-de-Roubaix	Nord	La Fam. Roub.	20-5919968-11
Penet Danielle	251, r. Faub.-de-Roubaix	Nord		
Picavet Marcel	Roubaix	Nord		
Piesset Robert	Calais	Pas-de-Calais		
Pluquin Clémence ...	251, r. Faub.-de-Roubaix	Nord		
Poisson Jeanne	251, r. Faub.-de-Roubaix	Nord	Bassin de la Sambre	17-5911398-11
Poiret Ida	S.D.F.	Nord		
Pouchy Simone	39, rue Jean-Jaurès	Nord	Nord	
Potier Albert	Ascq	Nord	Dép. Lille	09-5907471-11
Prisette Suzanne	251, r. Faub.-de-Roubaix	Nord		
Prisette Pierre	251, r. Faub.-de-Roubaix	Nord		
Pruvost, fe Etienne ..	R. d'Esquermes, C. Roux	Pas-de-Calais	Dép. Lille	
Rameau Guy	251, r. Faub.-de-Roubaix	Nord	Dép. Lille	26-5990373-12
Ruyssen Marie-Ange .	251, r. Faub.-de-Roubaix	Nord	La Fam. Roub.	24-59207852
Sandre Félix	S.D.F.	Etat		
Sanowski Valérian ..	Flers-en-Escrebieux	Nord	Int. Douai	97-5912532-2
Seynhave Odette	S.D.F.	Etat		
Suel Robert	Croix	Nord		
Spetebrodt Marie	251, r. Faub.-de-Roubaix	Nord	Dép. Lille	21-5928010-2
Sylvart Félicité	Wannehain	Nord	Agricole Lille	99-5906079-2
Terryn Francis	251, r. Faub.-de-Roubaix	Nord		
Thiry Marguerite	42, rue des Tanneurs	Nord	Cle Lille	25-5901188-3
Thorez Alfred	98, rue Jules-Guesde	Nord		
Touzain Fernande ...	22, rue Jean-Jaurès	Marne		
Vaiano Anastasin	S.D.F.	Etat		
Van Cauwenberghe Armand	14, rue Emile-Desmet	Nord	Dép. Lille	96-59226242
Van Cleemput Yolande	Ronchin	Nord	La Famille Rx	06-5921570-1
Van Cleemput Claude.	Ronchin	Nord	Int. Lille	04-5923116-6
Vandervouden Monique	36, r. Boucher-de-Perthes	Nord	La Fam. Roub.	85-5902031-6
Vandevyvère Henri ..	Bruxelles	Etat	Dép. Lille	92-5914838-10
Vanlierde André	Hellemmes	Nord		
Véniel Annie	251, r. Faub.-de-Roubaix	Nord		
Vilain Albert	13, rue des Pénitentes	Nord	La Fam. Roub.	99-5901498-12
Villers André	95, rue d'Esquermes	Nord		
Wallewiak Gérard ...	251, r. Faub.-de-Roubaix	Nord		
Wissocq Jean-Claude.	18, rue de l'Alma	Pas-de-Calais	Mté Calais	18-6203430-11

Noms	Adresses	Domicile de secours	Caisses	N°s
X Francine	251, r. Faub.-de-Roubaix	Nord		
Zapalscki Marie	29, rue Pierre-Legrand	Nord	Interpr. Valenciennes	25-5922930-12
Zawalick Bolelowa ..	224, rue de Paris	Nord		
Zeberi Amar	S.D.F.	Etat	Dép. Arras	15-1312598-12
Bracq Jeanne	2, rue des Archives	Pas-de-Calais	La Ruche Boulogne	24-6206341-6
Broucquart Marie	Lomme	Nord	Dép. Lille	
Brycki Michel	S.D.F.	Etat		
Cauchie René	S.D.F.	Nord	Dép. Lille	99-5900680-10
Danna Georges	4, place de Gand	Nord	La Fam. Roub.	12-5925037-12
Demay Simone	S.D.F.	Nord		
Descamps Noël	62, r. Faub.-de-Roubaix	Seine	Dép. Lille	12-5912390-12
Dethiez Blanche	Belgique	Nord		
Dhooghe Gaston	Roubaix	Nord		
Dubois Berthe	251, r. Faub.-de-Roubaix	Nord		
Fache née Sos	16, rue Pierre-Martel	Hérault	Dép. Lille	22-5913625-4
Hennebelle Daniel ..	Hornaing	Nord	Dép. Lille	23-6203683-8
Maniuski Gertrude ...	Ascq	Nord	Dép. Lille	13-5908545-1
Yut Charles	S.D.F.	Etat		
Longuépée Gaston ..	Fretin	Nord	Le Travail Lille	11-590839-7
Maquigny Louis	S.D.F.	Etat		
Marival Charles	Ronchin	Nord	Le Travail Lille	73-5901986-7
Moulard Clément	Roubaix	Nord	La Fam. Roub.	00-5900422-3
Noarmain Gudulle ...	Neuville-St-Amand	Nord		
Noël Marcel	S.D.F.	Nord		
Poix Aurélie	251, r. Faub.-de-Roubaix	Pas-de-Calais	Interp. Lille	23-5906417
Quenot Vve Delattre .	251, r. Faub.-de-Roubaix	Nord	Société Escaut et Meuse	12-5934135-3
Taquet Clémence	S.D.F.	Nord		
Tel Hélène	Marcq-en-Barœul	Pas-de-Calais		
Thiolier Andrée	251, r. Faub.-de-Roubaix	Etat		
Tilly fme Wattelier ...	73, rue du Four-à-Chaux	Seine		
Windebaude William.	S.D.F.	Etat		
Wyllierck Pierre	Gruson	Nord		

Ces dossiers seront transmis aux Commissions cantonales d'assistance pour décision.

Adopté.

N° 1.504IV

—

Assistance aux vieillards, infirmes et incurables

—

Loi du 14 juillet 1905

—

Assistance à domicile

—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

En application de la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'assistance.

Noms	Adresses	Proposition et point de départ de l'allocation
	Procédure d'urgence	
Leclercq Vve, née Pouille	145, rue Abélard	180 + 20 1er juin 1944
	Procédure normale	
Biache Victor	10, rue du Soleil-Levant	47 + 20 1er mai 1944
Camus Adolphe	218 bis, rue Solférino	50 + 20 1er mai 1944
Cavroy, née Plumecocq .	103, rue de Douai	30 + 20 16 février 1944
Couplet Joseph	58, rue d'Austerlitz	144 + 20 1er juin 1944
Decottignies - Petitberghien	54, rue Faraday	Rejet Disp. de ress.
Dubois, née Vancauwenberge	2, rue Philadelphie, C. Piens	Rejet Ref. de faire connaître ses ressources.
Kierle Valentine	9, rue Gustave-Courbet	Rejet Disp. de ress.
Lefebvre Emile	12, rue de l'Alcazar	Rejet Disp. de ress.
Michels née Dumont ...	79, rue Paul-Lefargue	Rejet Peut travailler.
Ortille née Defresne	10, rue Détournée	180 + 20 au lieu de 130 + 20
Tailliez née Masse	Quai de la Haute-Deûle C. Scalbert, 5	150 + 20 au lieu de 110 + 20
Vandekerckove née Breton	Rue de la Marbrerie, Cour Lefebvre	47 + 20 1er mars 1944.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions cantonales d'assistance pour décision.

Adopté.

N° 1.504v

Assistance aux vieillards, infirmes et incurables

Loi du 14 juillet 1905

Allocations complémentaires

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

Nous avons l'honneur de vous communiquer une demande formulée en application de la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables.

Cette demande a été examinée par le Bureau d'assistance.

ADMISSION

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'article 20 bis de la loi du 14 juillet 1905.

Vandekerckove f^me^, née Breton ..... Rue de la Marbrerie, cité Lefebvre.

Ce dossier sera transmis à la Commission départementale d'assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 1.504VI
—
Assistance aux aliénés
—
Loi du 30 juin 1838
—

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance aux aliénés de la personne suivante qui présente les conditions requises par la loi, conformément à la liste établie par le Bureau d'assistance :

Palma Constance, Veuve Lalouette.

Ce dossier sera transmis à la Commission cantonale d'assistance pour décision.

Adopté.

M. LE MAIRE. — Je dois vous entretenir d'une question complémentaire assez ennuyeuse : elle intéresse la rémunération du personnel auxiliaire.

Par délibération du 9 mai 1944, nous avions décidé d'attribuer, au personnel auxiliaire, la rémunération autorisée par arrêté préfectoral dont nous avions eu connaissance et nous avions commencé à établir les nouveaux salaires sur les bases ainsi fixées par le Conseil municipal. Nous avons d'ailleurs payé le mois dernier sur ces bases.

M. le Préfet vient de nous faire savoir que le ministère des Finances estime que l'autorité préfectorale a commis l'erreur de prévoir des échelons de 150 fr. de majoration par mois au lieu de 100 fr. maximum.

De sorte que la situation individuelle faite à chaque agent auxiliaire de nos services, en considération de son ancienneté de service, doit être revisée. Je dois dire que, d'une manière générale, la diminution n'excédera pas 100 fr. ou 150 fr. Ce sont des réductions que nous allons être obligés d'appliquer à notre personnel.

Pour essayer de pallier à cette situation nous vous demandons de nous autoriser à intervenir auprès de l'autorité supérieure afin qu'elle consente à classer

les centres de Lille, Roubaix, Tourcoing, dans la deuxième zone territoriale. Cette opération nous permettrait de mettre Lille au même rang que Lyon et Marseille et de donner, à notre personnel auxiliaire, une augmentation générale c'est-à-dire de résorber en totalité ou en partie la diminution que les intéressés vont subir par le jeu de la révision dont je viens de vous parler.

Le classement en deuxième zone territoriale n'est pas un fait nouveau. Les fonctionnaires de l'Etat en résidence dans notre ville sont classés dans la deuxième catégorie pour les indemnités de résidence familiale. Il y a par ailleurs des arrêtés qui ont précisé les conditions dans lesquelles certains avantages généraux seraient accordés au personnel de l'Etat. Lorsque ces avantages sont variables suivant les résidences, Paris et la Seine étant classés à part, Lyon, Marseille, Lille, Roubaix et Tourcoing sont généralement placés sur un pied d'égalité. Nous voudrions que ce classement soit transposé sur le plan de la rémunération du personnel auxiliaire. Cette intégration de Lille, Roubaix, Tourcoing dans la même zone que Lyon et Marseille a déjà été réalisée à deux reprises : pour l'indemnité de résidence familiale et aussi pour la fixation du salaire moyen départemental servant de base aux allocations familiales.

Nous demandons que ce même avantage soit accordé à notre personnel de telle sorte que la réduction imposée maintenant puisse être atténuée ou même supprimée. L'un de nos collègues a-t-il quelque remarque à présenter ?

M. Goudaert. — Cette satisfaction, si elle était accordée, n'aurait-elle pas une répercussion sérieuse sur les finances communales ? N'entraînerait-elle pas automatiquement une augmentation pour tout le monde ?

D'autre part le fait pour la Ville de Lille d'être considérée comme deuxième zone pour le personnel municipal n'aura-t-il pas une incidence sur le coût de la vie et sur les salaires de la région ?

M. le Maire. — Certains chefs d'entreprise ont protesté avec véhémence contre l'impossibilité où ils étaient d'accorder à leur personnel une augmentation quelconque.

M. Goudaert. — Oui, mais les choses acquises restent acquises.

M. Delemer. — Lorsqu'il a été question de la mise en place des salaires dans la métallurgie et le textile le ministère du Travail était d'avis de classer Lille, Roubaix, Tourcoing en deuxième zone, mais l'Oberfeldkommandantur a réclamé le classement en troisième zone. C'est pour cela que les salaires sont de troisième zone.

Je suis tout à fait d'accord avec vous pour réclamer le classement en deuxième zone.

M. Gourlet. — Je dois vous donner une précision complémentaire, s'agissant des salaires des ouvriers du textile. Alors que le minimum prévu dans l'arrêté était de 7,90 de l'heure, les accords convenus avec les syndicats ouvriers

ont fixé ce minimum à 9 fr. 35 l'heure pour les manœuvres. Ce qui revient à dire que l'on reconnaît que le classement en troisième zone est une erreur. Mais si le classement en deuxième zone était accepté pour les fonctionnaires, immédiatement le personnel ouvrier prendrait acte et réclamerait une augmentation sur la base non de 7,90 mais de 9,35 et je me demande si, pour réparer une erreur commise pour les services municipaux on ne va mettre le feu aux poudres pour tous les salaires de la région.

M. LE MAIRE. — Je rappelle que les fonctionnaires municipaux bénéficient de l'indemnité de résidence de deuxième zone et d'allocations familiales fixées sur le salaire moyen départemental de deuxième zone.

M. GOURLET. — Il n'y a pas de zone pour le salaire moyen départemental ; celui de Lille est supérieur à celui de Lyon et Marseille.

M. LIBERT. — De nouvelles augmentations seraient en perspective pour la métallurgie ; notamment une augmentation très importante serait en cours : 15 % pour les manœuvres ; il est question de porter le salaire de 8,40 à 9 fr. presque 10 fr.

M. DELEMER. — C'est le résultat d'arrêtés déjà parus ; le ministère a demandé que l'on emploie ces arrêtés pour augmenter au maximum les salaires.

M. TORCQ. — Je suis tout à fait de votre avis : à savoir qu'il faudrait insister auprès de l'autorité préfectorale pour essayer de corriger cette situation lamentable : diminuer des salaires que l'on a déjà augmentés, ce sont des gestes qu'on ne fait pas

M. LE MAIRE. — Ce n'est pas tout à fait le moment de pratiquer une telle politique, et puisque nous n'avons pas le moyen de corriger l'opération par le retour pur et simple aux 150 francs, il est souhaitable de dire au personnel : nous allons demander que l'on vous classe en deuxième catégorie, vous aurez ainsi un moyen de ne pas subir de réduction.

Ainsi le problème de la rémunération du personnel est un problème en perpétuel recommencement. Je crois qu'il ne faut pas regretter les conséquences financières des décisions que nous prenons, dès l'instant que celles-ci sont raisonnables.

Le Conseil est-il d'avis de me donner la mission d'intervenir dans ce sens ? Je ne dis pas que je réussirai, mais au moins, aux yeux de notre personnel, nous aurons pris la décision qui est à prendre.

M. LESPAGNOL. — D'autant plus que cette mesure palliative aura son effet d'ici six mois, un an. C'est en somme un geste de réparation, un geste moral.

M. SERGEANT. — Il serait bon dans l'avenir, lorsqu'on l'on prend une décision de ce genre, c'est-à-dire celle d'engager des frais supplémentaires, d'attendre l'acceptation de l'autorité supérieure avant de passer à l'exécution.

M. LE MAIRE. — L'autorité supérieure c'est le Préfet. Or le Préfet a pris un arrêté fixant à 150 francs la majoration. Il s'est trouvé que le ministère des Finances n'était pas d'accord et l'a fait connaître après coup. Comme c'est lui qui tient les cordons de la bourse on est obligé de passer par ses volontés.

M. SERGEANT. — Le personnel de la Préfecture se trouve-t-il dans la même situation ?

M. LE MAIRE. — Exactement semblable. C'est le Préfet qui a dit 150 fr., ce sont les Finances qui n'ont pas accepté cette majoration.

M. DELEMER. — Nous avons été obligés d'augmenter les salaires sans attendre la circulaire d'application qui met un an à sortir.

Le Conseil donne à M. le Maire la mission d'intervenir pour obtenir le classement de Lille-Roubaix-Tourcoing en deuxième zone.

M. LE MAIRE. — M. l'Adjoint RAOUST voudrait nous entretenir de la question du théâtre. Je vais lui donner la parole.

M. RAOUST. — Nous sommes occupés, M. le maire et moi, à travailler en vue de la prochaine saison théâtrale.

M. GOUDAERT. — La vie doit continuer.

M. RAOUST. — Il s'agit surtout des chœurs du théâtre, la question de la troupe viendra plus tard. Nous avons constaté que pendant la saison qui vient de finir, l'orchestre avait des défauts, surtout l'inconvénient de ne durer que pendant sept mois alors qu'il pouvait être utile pendant onze mois sur douze. D'autre part, c'était un orchestre réduit et si nous voulons donner à Lille des opéras et des opéras-comiques nous devons avoir un orchestre plus important.

M. Hautcœur, secrétaire général des Beaux-Arts, nous a gâté en nous donnant une subvention supérieure à celle des autres villes. Mais il demandait un effort du côté de l'orchestre et M. le Maire a mis sur pied, et il en a tout le mérite, une formule qui paraît très simple et très pratique.

L'orchestre d'opérette comprendra vingt-cinq musiciens, recrutés par voie de concours et rémunérés à raison de 3.000 francs par mois pour les solistes et 2.800 francs par mois pour les seconds, pendant douze mois pour assurer 260 services dans l'année. Les intéressés bénéficieront, en outre, d'une indemnité vestimentaire annuelle de 2.000 francs.

Un deuxième orchestre, qu'on appellera « l'orchestre du Grand Théâtre » comprendra, outre les vingt-cinq premiers, un certain nombre d'autres musiciens également sélectionnés et auxquels seront assurés trente services par an ; cet orchestre exécutera les interprétations d'opéras et d'opéras-comiques. Les musiciens recrutés à cette intention seront rémunérés à raison de 140 francs par service.

Enfin, un troisième orchestre, qu'on appellera le « Grand Orchestre des Théâtres municipaux », comprendra 65 musiciens environ. Il donnera les grandes interprétations symphoniques que la Ville pourrait décider de faire exécuter dans toutes circonstances de temps et de lieu. Les musiciens complémentaires ainsi recrutés seront, eux aussi, sélectionnés par voie de concours. Ils seront rémunérés, pour un minimum de quinze services annuels, à raison de 150 francs l'un.

Les masses chorales seront constituées et recrutées dans des conditions analogues : 24 ou 25 choristes (hommes et femmes) admis par voie de concours et rémunérés à raison de 2.750 francs par mois pendant douze mois, pour un nombre non limité de services ; une indemnité vestimentaire de 1.000 francs pour les hommes et 3.000 francs pour les femmes leur étant attribuée. Les musiciens et chanteurs bénéficieront d'un mois de congé par an (en principe au mois d'août).

M. LE MAIRE. — Il y a un argument financier qu'il faut ajouter : celui qui consiste à dire que si une société entreprend maintenant un grand concert, je parle des Jeunesses musicales par exemple, l'opération se traduit toujours par un déficit de 20 à 30.000 francs. Elle nous demande naturellement de l'aider, nous avons pour cela inscrit à notre budget un crédit de 100.000 francs à titre d'encouragement aux sociétés musicales. Si nous avons un orchestre à demeure dans les conditions ci-dessus indiquées nous pourrons dire : nous avons ce qu'il faut pour faire de la grande musique, vous avez besoin, vous, jeunesses musicales, de donner un concert qui réponde à l'enseignement que vous avez donné ; nous ferons étudier par notre orchestre les morceaux à jouer et nous gagnerons 15.000 francs. Nous pourrons ainsi économiser 60 à 80.000 francs qui viendront en déduction des frais de notre orchestre.

Je pense, quant à moi, que si l'on veut faire du théâtre à Lille, il faut nous donner le moyen de le faire. De surcroît, une autre raison importante elle aussi : si vous avez des gens qui viennent travailler pendant six mois au théâtre pour vivre toute l'année, ils demanderont, en octobre prochain, une augmentation très importante du salaire donné cette année. L'augmentation que nous proposons de leur donner est intéressante : puisque nous les rémunérerions pendant douze mois au lieu de sept.

L'opération se traduira par une dépense supplémentaire qui oscillera entre 200.000 et 300.000 francs par an. Ces chiffres n'ont qu'une valeur indicative. Je suis persuadé qu'ils ne seront pas atteints.

M. RAOUST. — Les concerts symphoniques donnés cette année ont obligé les sociétés qui les ont organisés à créer un orchestre de toute pièce, en s'adressant toujours aux mêmes musiciens qui avaient des exigences sachant qu'on avait besoin d'eux.

M. LESPAGNOL. — Quand vous aurez un orchestre susceptible de jouer les grands opéras, aurez-vous des chanteurs qui seront capables de les chanter ?

M. LE MAIRE. — Nous ne ferons jouer les musiciens que si nous avons des chanteurs, la permanence ne vise que les vingt-cinq musiciens qui constituent le fond de notre organisation.

M. TORCQ. — Je suis tout à fait d'accord avec vous et M. RAOUST sur l'exposé qu'il vient de faire.

Mais si vous n'avez que vingt-cinq choristes pour soutenir les chœurs.

M. RAOUST. — L'année dernière, une réunion s'est tenue à Paris sous la présidence du secrétaire général des Beaux-Arts. Les directeurs de l'Opéra et de l'Opéra-Comique ainsi que le maire et le directeur du théâtre de Bordeaux y assistaient.

On a examiné le moyen d'améliorer les troupes de province et de permettre, aux théâtres de province, de donner, de temps à autre, de grands opéras avec le concours d'acteurs et de chanteurs de l'Opéra et de l'Opéra-Comique de Paris. On nous a promis ce concours à la condition que les orchestres soient renforcés et que les chœurs le soient également.

M. LE MAIRE. — Je pose la question au point de vue principe seulement. Est-ce que la combinaison vous apparaît séduisante ?

M. COOLEN. — Ce projet ne peut valoir que pour la période que nous traversons, mais, en temps normal, il faut trente à trente-cinq représentations d'opéras et d'opéras-comiques. En temps normal une troupe doit être complète et payée à l'année, on ne peut pas compter sur le concours d'artistes de Paris.

M. LE MAIRE. — Cela ne sera pas possible ; vous n'aurez jamais le moyen de payer des troupes assez importantes pour répondre à toutes ces intentions.

M. COOLEN. — J'ai connu à Lille des troupes d'opéra complètes.

M. LE MAIRE. — Etant donné le recrutement actuel des artistes de l'Opéra-Comique, il est indispensable de permettre aux théâtres de province de bénéficier de cette solution. Nous avons eu, une de ces dernières années, une troupe permanente de comédie. Je dois dire que le public lillois s'est lassé de voir toujours les mêmes artistes même dans des rôles différents.

Il ne faut pas nous engager dans des dépenses aussi considérables. Selon nos moyens, nous envisageons une formule que notre collègue M. RAOUST vient d'exposer. Elle renouvellera les conditions d'exploitation de notre théâtre. Il faut faire de la musique, du théâtre avec le maximum de facilités.

M. GOUDAERT. — Je dois dire que je suis très heureux, comme membre de la Commission des Beaux-Arts, d'apprendre aujourd'hui toutes ces bonnes nouvelles que j'ignorais totalement et j'approuve le projet de M. RAOUST.

M. LE MAIRE. — Je dois dire que nous n'avons pas donné connaissance de ce projet à la Commission pour des raisons particulières de discrétion.

Pour mener l'étude du projet jusqu'à son terme, nous avons décidé de limiter les conversations entre M. RAOUST, M. FRADY et moi-même. Aujourd'hui nous le livrons au public et je me propose de convoquer le secrétaire du syndicat pour lui exposer ce que vous aurez décidé de faire l'an prochain.

Adopté.

M. GOURLET. — Je voudrais connaître la suite donnée à la demande de subvention présentée par la Caisse des Ecoles privées sur laquelle le Conseil s'est penché au cours de sa dernière séance.

M. LE MAIRE. — J'ai adressé à M. le Préfet régional, une longue correspondance dans laquelle, après avoir évoqué les textes législatifs correspondants, je souligne qu'il apparaît, à l'évidence, que le remboursement des frais de scolarité par les Caisses des écoles privées ne peut jouer que sur le quart des dépenses laissées à la charge de ces établissements et que la question se pose de savoir si les communes à qui il a été fait interdiction de participer aux dépenses des établissements visés peuvent, par la voie détournée de l'attribution de subventions aux Caisses des écoles privées, intervenir néanmoins dans ces dépenses, plus spécialement en ce qui touche les frais de scolarité des élèves indigents.

Je pense que nous pourrons revoir cette question lors de notre prochaine réunion.

Acte est pris par le Conseil.

M. DELEMER. — Je veux vous remercier de l'intervention que vous avez faite auprès de la Compagnie des Tramways pour obtenir une modification des horaires en faveur des ouvriers du textile.

Je voudrais vous demander aujourd'hui, sans grand espoir toutefois, s'il ne serait pas possible d'attirer également l'attention de la Compagnie du Gaz sur cet horaire. Les ouvrières qui commencent à travailler à midi se plaignent de ne pouvoir se servir du gaz.

M. LE MAIRE. — Les intérêts des uns sont opposés à ceux des autres. Les collectivités publiques comme la nôtre ont besoin que la distribution du gaz soit assurée au mieux des intérêts du plus grand nombre. Les ménagères, en général, se servent du gaz entre onze heures et treize heures.

M. DELEMER. — Je voulais simplement attirer votre attention là-dessus.

M. LE MAIRE. — Je crois que le plus grand nombre des usagers désirent le maintien des heures actuelles de distribution de gaz.

M. LESPAGNOL. — Je crois qu'il se révèle une assez grande fantaisie dans cette distribution.

M. LE MAIRE. — Cela tient aux alertes : on ne défourne pas le coke des fours pendant les alertes ; de plus, lors du bombardement du 9 avril, un de nos gazomètres a été détruit.

Nous allons transmettre à la Compagnie la réclamation posée par M. DELEMER, mais je suis persuadé que la Compagnie nous fera observer qu'elle fixe les heures de distribution en fonction de l'intérêt le plus général.

Acte est pris par le Conseil.

M. TORCQ. — Je voudrais poser une question qui m'est venue à l'esprit à propos du dernier bombardement de Fives. Ne serait-il pas opportun de supprimer les autorisations de danser et de jouer de la musique à proximité des lieux sinistrés, au moins pendant un certain laps de temps.

J'ai été scandalisé, dimanche dernier, d'entendre du jazz joué à l'angle de la rue Bernos et de la rue de Bouvines en plein milieu des ruines. Je crois qu'il y a un acte de décence à réaliser vis-à-vis des sinistrés.

M. LE MAIRE. — C'est un problème extrêmement compliqué ; on peut interpréter ce geste très différemment par exemple comme une affirmation de la nécessité de la vie qui impose ses droits et ses obligations.

Aucune autorisation de danser n'est donnée ni dans un lieu public, ni dans un lieu privé.

Par conséquent, votre intervention ne viserait que les cafés qui ont l'autorisation de jouer de la musique, et qui se trouvent dans un périmètre à déterminer des lieux sinistrés.

M. TORCQ. — Je trouve cette musique indécente. Je ne suis pas contre l'extinction de la vie, bien au contraire, mais il y a tout de même des moments où la musique choque.

M. LE MAIRE. — Il y a également un problème de travail des musiciens.

M. LESPAGNOL. — La question doit être aussi envisagée sous un autre angle : rassemblement de personnes dans un lieu qui reste menacé .

M. TORCQ. — En effet, la rue Bernos est barrée, des immeubles menacent de s'écrouler. Mais ce n'est pas à ce point de vue-là que je me place : il y a peut-être encore des morts sous les décombres et on chante à côté.

M. COOLEN. — Il suffirait d'inciter les clients qui se rendent dans ces lieux à demander que la musique ne joue pas.

M. LE MAIRE. — Sur intervention de la police nous avons donné des autorisations de jouer de la musique ; il suffit de retirer cette autorisation qui est toujours accordée à titre précaire. Mais il sera malaisé de fixer arbitrairement le périmètre de l'interdiction.

M. TORCQ. — Je ne demande pas une mesure définitive, mais une mesure temporaire.

M. LE MAIRE. — Nous ne pouvons invoquer la sécurité, car alors il faudrait aller plus loin. Mais nous allons demander au préfet s'il estime que le maire n'outrepasse pas ses droits en retirant cette autorisation. Si l'autorité préfectorale estime que nous pouvons le faire nous retirerons l'autorisation et nous fixerons un périmètre dans lequel on ne jouera pas.

M. LESPAGNOL. — Ce ne pourra plus être que pour l'avenir.

Acte est pris par le Conseil.

M. CHÉRADAME. — J'ai reçu plusieurs plaintes au sujet de la prostitution exercée dans les rues de notre ville ; nous assistons actuellement à un déferlement d'immoralité.

Le Conseil municipal ne pourrait-il pas faire une démarche auprès de la police d'Etat à ce sujet ?

M LE MAIRE. — L'intervention devrait être faite auprès de M. le Préfet, chef de la police. Mais il faudrait citer quelques faits précis. Parlez-vous des prostituées surveillées qui réalisent leur commerce dans des conditions irrégulières, en dehors des heures et limites qui leur sont imposées ?

M. CHÉRADAME. — Il m'a été signalé notamment que dans les rues avoisinant la gare, les intéressées pratiquent couramment le racolage de la clientèle.

M. LE MAIRE. — Nous n'allons pas, dans ce cas, alerter M. le Préfet mais le Commissaire central de police en lui disant que nous avons été saisis de plaintes visant les interventions des prostituées. Il y a d'ailleurs un hôtel qui leur a été assigné spécialement.

Si notre collègue pose le problème du principe même, nous entrons dans la discussion théorique. Ce qu'il désire actuellement c'est un renforcement des services de police et de surveillance. Nous allons demander à M. le Commissaire central de rappeler à son personnel les instructions qui lui ont été données à ce sujet.

Acte est pris par le Conseil.

M. RAOUST. — A l'occasion des bombardements on m'a signalé beaucoup d'actes de pillage dus à l'insuffisance de la police. Je sais que la police ne dépend pas de la Ville.

Un jeune homme des Equipes nationales a vu, dans un immeuble sinistré de la rue de Cambrai, un homme qui fouillait dans les décombres, retirer un coffret rempli de bijoux. Interpellé l'individu lui répondit qu'il s'agissait de sa propre maison et comme le jeune secouriste l'invitait à lui présenter sa carte d'identité, l'homme prit la fuite après lui avoir lancé un coup de poing. Il y avait là certainement un acte de pillage et aucun agent ne se trouvait dans les parages.

Ne pourrait-on demander que dès qu'un bombardement a eu lieu la police exerce une surveillance vigilante des lieux sinistrés ?

M. LE MAIRE. — Autrefois la police exerçait cette surveillance ; on recrutait pour cela du personnel payé sur les crédits « Défense passive ». On entourait les centres sinistrés d'un cordon de police avec des rondes intérieures. Depuis quelque temps on ne fait plus rien. J'ai écrit à M. le Préfet pour lui signaler que des incidents de la nature de celui évoqué m'avaient été rapportés. Je pense qu'à l'avenir on en tiendra compte pour remédier à cette situation.

M. RAOUST. — Il semble que les pilleurs soient assurés de l'impunité.

Acte est pris par le Conseil.

M. WALECKX. — Pourrait-on connaître les raisons du retrait de la carte de charbon à ceux qui ont eu un approvisionnement partiel au titre de 2.000 kgs.

M. LE MAIRE. — Le retrait a été opéré pour toutes les cartes dont les tickets 20, 24 et 28 ont été enlevés, en vue d'éviter les différences de régime en ce qui concerne l'approvisionnement en combustible de la population. Au fur et à mesure que les tickets 20, 24 et 28 seront honorés pour l'ensemble des foyers lillois, les cartes de charbon seront remises à leurs titulaires.

Ce que l'on veut, c'est établir une parité entre ceux qui n'ont rien reçu et ceux qui ont eu la chance de constituer un approvisionnement.

Acte est pris par le Conseil.

M. MARIÉ. — J'ai entendu en T.S.F. que le Conseil municipal de Bordeaux avait pris l'initiative, quelques jours après la mort de Philippe Henriot, de faire célébrer une messe à son intention, cérémonie à laquelle les membres du Conseil ont assisté.

Je regrette singulièrement que le Conseil municipal de Lille n'ait pas cru devoir prendre la même attitude et retenir la proposition que je lui avais soumise de témoigner toute sa sympathie à Mme Henriot en rendant hommage au disparu. Cette suggestion n'a pas été adoptée parce que le Conseil a considéré cette adresse comme une manifestation politique et s'est refusé à laisser croire à l'opinion publique à une prise de position de cette nature.

M. LE MAIRE. — Nous n'allons pas ouvrir de débat, nous ne pouvons que donner acte à notre collègue des remarques qu'il vient de faire.

Adopté.

Le Conseil se réunit ensuite en comité secret pour examiner les rapports d'assistance qui sont adoptés sans observation.

La séance est levée à 20 heures.

M. le Maire	M. Raoust	M. Coolen	M. Marie
		R. Coolen	H. Marie
M. Delemer	M. Goudaert	M. Le Blan	M. Leleu
M. Goulet	M. Libert	M. Chradame	M. Sergeant
			R. Sergeant
M. Lespagnol	M. Treels	M. Torcq	M. Walecka
A. Lespagnol			G. Walecka
Mme Seuzaret			
E. Seuzaret			
		Conseil Municipal Séance du 11 juillet 1944.	